

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

#### SÉANCE DU 28 MAI 2024 sous la Présidence de M. Cyrille AST

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20240528-DEC2024-029-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2024

Conseillers en fonction : 17  
Conseillers présents : 14  
Conseillers absents : 3  
Nombre de votants : 14

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mai, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 22 mai 2024.

Étaient présents : tous les membres saufs : M. Benjamin LUDWIG, M. Ludovic MARINONI, M. Jean-Léon TACQUARD, Mme Véronique PETER, M. Florent ARNOLD.

Ont donné procuration :

Mme Véronique PETER  
M. Ludovic MARINONI

à  
à

Mme Nadine SPETZ  
M. Cyrille AST

#### DEC2024\_029 DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Président rappelle que l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Bureau Communautaire désigne un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Conformément à la disposition citée, le Bureau Communautaire est invité à procéder à cette désignation.

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,**

**DESIGNE** Monsieur José SCHRUOFFENEGER pour exercer cette fonction.

Pour extrait conforme :

Le secrétaire de séance

José SCHRUOFFENEGER



Le Président

Cyrille AST



Voix POUR : 14  
Voix CONTRE : /  
ABSTENTION : /

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN

### PROCES-VERBAL DU BUREAU DE LA SEANCE DU 25 AVRIL 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20240528-DEC2024-030-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 avril, le Bureau du Conseil Communautaire, était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocations légales en date du 18 avril 2024 sous la présidence de Monsieur Cyrille AST.

Cyrille AST	Président
Stéphane KUNTZ	2 <sup>ème</sup> Vice-Président
José SCHRUFFENEGGER	3 <sup>ème</sup> Vice-Président
Nadine SPETZ	4 <sup>ème</sup> Vice-Présidente
Jacques KARCHER	5 <sup>ème</sup> Vice-Président
Véronique PETER	6 <sup>ème</sup> Vice-Présidente
Charles WEHRLIN	7 <sup>ème</sup> Vice-Président
Florent ARNOLD	Membre du Bureau
Roger BRINGARD	Membre du Bureau
Frédéric CAQUEL	Membre du Bureau
Jean-Marie GRUNENWALD	Membre du Bureau
Claude KIRCHHOFER	Membre du Bureau
Ludovic MARINONI	Membre du Bureau
Romain NUCCELLI	Membre du Bureau
Jean-Léon TACQUARD	Membre du Bureau

## **ABSENTS EXCUSES**

M. Eddie STUTZ

M. Florent ARNOLD

M. Benjamin LUDWIG

**A 17H30, Présentation du projet pour la mise en place d'un service de location longue durée de vélos à assistance électrique par le Pays Thur-Doller.**

**A 18h00, Intervention de l'AMO présentation du règlement portant sur le nouveau schéma de collecte des déchets ménagers et assimilés.**

**A 18h30, Bureau Communautaire dont l'ordre du jour comprendra les points suivants :**

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du Bureau du 20 mars 2024
3. Installation de la télésurveillance
4. Adhésion au dispositif Orange digital center
5. Signature d'un protocole pour la réhabilitation du site du grand tissage
6. Avenant n°1- Convention de financement relative au versement de subventions d'investissements pour les aménagements Eté/Hiver du syndicat mixte pour l'Aménagement du massif du Markstein Grand-Ballon
7. Attribution du marché public de mise en place d'un traitement de potabilisation des eaux du captage du tunnel d'Urbès – Mise au point du marché
8. Attribution de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour des travaux d'amélioration du rendement de réseau d'eau potable et des extensions de réseaux
9. Attribution du marché public de réduction des eaux claires parasites sur le collecteur intercommunal longeant la Thur – Travaux 2024
10. Adhésion au réseau AMORCE
11. Avenant marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du centre aquatique de Wesserling
12. Fonds de concours pour la réalisation des aménagements nécessaires à l'implantation des bornes déchet
13. Gerplan-Versement d'un fond de concours à la commune de Wildentsein
14. Appel à projet pour la récupération et le surcyclage des bornes de tri
15. Mise en place d'un service de location longue durée de vélos à assistance électriques par le Pays Thur Doller
16. Proposition d'augmentation du tarif des exposants à la Fête du Livre
17. Signature de l'avenant n°1 du bail commercial de la menuiserie SIMON.
18. Points divers
  - Appel au bénévolat pour la manifestation l'Alsacienne
  - Inauguration Micro Folie le 25 Mai 2024 à 10h
  - Rappel des différentes dates :  
Présentation de la modification des statuts du SMMGB 17h30, Conseil du 28 mai 18h,  
Bureau du 28 mai 19h

### **1. (DEC2024\_020) DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Le Président rappelle que l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Bureau Communautaire désigne un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Conformément à la disposition citée, le Bureau Communautaire est invité à procéder à cette désignation.

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité Monsieur Roger BRINGARD pour exercer cette fonction**

### **2. (DEC2024\_021) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU DU 20 mars 2024 2024**

Vu le projet de procès-verbal du Bureau du 20 mars 2024, présenté par M. Cyrille AST, Président.

**Le Bureau Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le procès-verbal du Bureau du 20 mars 2024.**

### **3. INSTALLATION DE LA TELEPROTECTION**

Monsieur Cyrille AST, président de la CCVSA, expose qu'un système de télésurveillance va être déployé, à partir du 1er juillet 2024, sur les sites du siège de la Communauté de Communes, de l'Office de Tourisme et du Multi-Accueil.

Ce système sera installé dans le but d'assurer la sécurité des biens et des personnes et pour des raisons d'assurance. La Communauté de Communes s'expose à une absence de prise en charge par notre assureur en cas de vol dès lors qu'aucun moyen de sécurité n'est présent au seins de nos locaux.

Le système de télésurveillance comprend les fonctionnalités suivantes :

- Détection d'intrusion : des capteurs d'ouvertures de portes et fenêtres et des détecteurs de mouvements ont été installés pour déceler toute intrusion non autorisée. En cas d'intrusion, le centre de télésurveillance, après une levée de doute, alertera la gendarmerie.
- Un bouton panique, situé au niveau des accueils du siège de l'office de tourisme, de la piscine ainsi qu'au niveau du bureau de la directrice pour le multi-accueil, permettra sur simple pression d'envoyer un SOS silencieux au centre de télésurveillance qui pourra faire intervenir les services d'urgence adaptés.

L'activation et la désactivation du système pourra se faire à l'aide d'un badge ou d'un code. En cas de perte du badge celui-ci sera facturé au prix de sa valeur (actuellement 10 € TTC).

Tous les agents de la CCVSA concernés par ce dispositif (office de tourisme, multi accueil et siège) ont été informés par note de service en date du 18 mars 2024.

**Le Bureau Communautaire est saisi pour avis et émet à l'unanimité un avis favorable.**

#### **4. (DEC2024-022) SIGNATURE DE LA CHARTE POUR L'ORGANISATION D'ATELIERS NUMERIQUES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF NATIONAL « ORANGE DIGITAL CENTER »**

Monsieur Cyrille AST, Président la Communauté de Communes, présente le dispositif « Orange Digital Center », mis en place par l'opérateur numérique Orange.

Partant du constat que la révolution numérique touche l'ensemble des citoyens, Orange (Opérateur numérique) se donne pour ambition d'accompagner le grand public dans ses usages du numérique. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la politique de Responsabilité Sociale d'Entreprise (RSE) d'Orange qui vise à réduire la fracture numérique.

Il propose aux collectivités qui le souhaitent d'agir avec elles pour répondre de façon efficace aux besoins que peuvent rencontrer la population.

Les Ateliers sont proposés par Orange gratuitement à toute personne majeure quel que soit son niveau de connaissance, qui souhaite être accompagnée dans ses usages du numérique et recevoir conseils, repères et astuces pour profiter au mieux du digital.

Les ateliers se déroulent en présentiel, pendant environ une heure. La participation par atelier se situe entre 8 et 15 participants.

Deux ateliers peuvent être organisés par jour, un le matin et un l'après-midi.

Les thèmes proposés sont :

- Débuter /Prendre en main son smartphone
- Sécuriser ses données personnelles
- Eviter les arnaques en ligne
- Découvrir les réseaux sociaux
- Garder le contact avec ses proches avec WhatsApp
- Découvrir Facebook
- Découvrir Instagram
- Adopter un contrôle parental
- Réduire sa consommation numérique

Dans le cadre de ce dispositif, la Communauté de Communes s'engage à :

- Identifier un contact qui assurera la préparation et la mise en œuvre du programme ;
- Mettre à disposition les locaux nécessaires à l'accueil des ateliers en présentiel avec un accès à internet et le matériel nécessaire au bon déroulement de l'atelier ;
- Communiquer sur ses propres supports de communication pour faire connaître les ateliers et permettre de s'y inscrire ;

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

**D'APPROUVER** la charte pour l'organisation d'ateliers numériques,

**D'AUTORISER** le Président à signer ladite charte et tous les documents s'y référant,

**D'AUTORISER** le Président à organiser, au sein de la Communauté de Communes, les ateliers numériques proposés par Orange.

## **5. SIGNATURE D'UN PROTOCOLE POUR LA REHABILITATION DU SITE GRAND TISSAGE**

Monsieur Cyrille AST, président de la CCVSA, présente l'historique du site du Grand Tissage, dernière friche industrielle du Parc de Wesserling.

### **HISTORIQUE DU SITE**

- 2020 : inscription du site aux Monuments historiques – imposant l'entretien du site et de ses bâtiments.
- 2022 : la compagnie de cirque équestre Equinote réalise une étude de faisabilité pour la création d'une salle de spectacle circulaire dédiée aux arts du cirque sur le site du Grand Tissage (bâtiment annexe à l'Ouest du site).
- 2023 : signature d'un mandat avec l'agence « Alrok », en charge de trouver un hôtelier pour occuper le site du Grand tissage + restitution de l'étude de faisabilité de la salle de spectacle circulaire.
- Janvier 2024 : Alrok rentre en contact avec l'entreprise Histoire et Patrimoine, souhaitant s'investir dans la reconquête du Grand Tissage.

### **PROJET SUR LE SITE**

Depuis janvier 2024, Histoire et Patrimoine a réalisé des études d'opportunités pour qu'un plan d'aménagement global du site soit validé. Celui-ci intégrerait les usages suivants :

- Création de logements dans le bâtiment du Grand tissage, porté par Histoire et Patrimoine,
- Création d'un complexe hôtelier sur le site permettant d'accueillir un bus de voyageurs (environ 60 chambres) : Histoire et Patrimoine s'engage à rechercher un investisseur accompagné d'Alrok,
- Création de la salle de spectacle circulaire, porté par la CC de la Vallée de Saint-Amarin et développée avec la compagnie Equinote,
- Création d'un espace événementiel et traiteur,
- Poursuite du parcours muséographique du parc de Wesserling,
- Potentiel d'autres activités et commerces dans l'ancien gazomètre et dans l'ancienne chaufferie.

Afin de poursuivre les études et de répartir la gouvernance de l'ensemble du site, un protocole est prévu en signature. Celui-ci répartira les ambitions et tâches de chacune des parties. Le protocole proposé est annexé au présent point.

*M. KUNTZ est d'accord sur le principe sous conditions de financements.*

**Le Bureau Communautaire est saisi pour avis et émet à l'unanimité un avis favorable.**

## **6. (DEC2024\_023) SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE AU VERSEMENT DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT POUR LES AMENAGEMENTS ETE/ HIVER 2023/2024 du SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DU MASSIF DU MARKSTEIN ET DU GRAND BALLON**

La politique Montagne de la Collectivité européenne d'Alsace prévoit un soutien au SM Markstein Grand-Ballon dont elle est membre, afin de lui permettre de réaliser les programmes d'investissement nécessaires pour maintenir et développer l'attractivité des stations. De plus, conformément aux dispositions statutaires, les investissements non courants doivent faire l'objet de

conventions entre le syndicat mixte et ses membres afin de formaliser les modalités de financement par les membres.

Le SMMGB a conçu, avec l'appui de l'ADAUHR, un projet global de restructuration de la station comprenant notamment :

- l'amélioration des fonctions d'accueil avec le projet phare de modernisation du bâtiment d'accueil (réalisé),
- l'amélioration du domaine ski alpin, ainsi qu'une requalification paysagère du site.

Parmi les opérations inscrites au programme initial 2023, certaines voient leur financement modifié, d'autres sont à supprimer (délibération du comité syndical du SMMGB du 7 juin 2023) selon la liste ci-dessous :

Opérations dont le financement a été modifié :

- Aménagement paysager d'un point de collecte de déchets
- Signalétique circuit raquette Grand Ballon
- Véhicule de service (occasion)

Opérations supprimées :

- Volet point de vente Maison accueil
- Mise en conformité accessibilité réservoir eau potable

L'objet du présent avenant n°1 est de valider les modifications à apporter au programme d'aménagement 2023 des équipements.

Le programme d'investissement 2023 et les subventions de chaque membre sont détaillés ci-après :

OPERATIONS	Montants subventionnables HT €	Taux de financement Collectivité européenne d'Alsace % arrondis	Subventions		
			Collectivité européenne d'Alsace € Montant maximal	CC St. Amarin €	CC Guebwiller €
Aménagement paysager d'un point de collecte de déchets (*)	142 500	70	100 000	5 550	5 550
Vidéo protection Markstein (**)	60 000	18	10 800	600	600
Cabane Park Nordic	15 000	90	13 500	750	750
Citerne + rangement hangar nordic	10 000	90	9 000	500	500
AMO Appel à projet Touristra	17 500	90	15 750	875	875
AMO ancien poste de secours	13 500	90	12 150	675	675
Signalétique circuit raquette Grand-Ballon	5 000	90	4 500	250	250
Remplacement portes sectionnelles bâtiment Fédérale	10 000	90	9 000	500	500
Déploiement de la fibre bâtiment Fédérale	36 500	89	32 620	1 940	1 940

Cabane combe Grand-Ballon	8 500	88	7 650	425	425
Mise en conformité compresseurs neige de production	14 000	90	12 600	700	700
Tapis brosse sommet Télési Fédérale	12 000	90	10 800	600	600
Véhicule de service (occasion) (***)	16 500	70	11 630	825	825
<b>TOTAL</b>	<b>361 000</b>	<b>70</b>	<b>250 000</b>	<b>14 190</b>	<b>14 190</b>

Les subventions des Communautés de Communes sont plafonnées à 100 000 € par Communauté de Communes et par an pour le fonctionnement et l'investissement (courant et non courant). Si ce montant n'est pas atteint lors d'un exercice budgétaire, la part non versée pourra faire l'objet d'un report sur un budget ultérieur.

Toutefois, ce principe de plafonnement ne saurait conduire à remettre en cause le montant des subventions d'investissement allouées par les Communautés de Communes dans le cadre de la présente convention, ces subventions ne pouvant être réduites que dans les cas mentionnés dans cette convention et conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Le Bureau communautaire,**

**VU** la délibération en date du 21 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ;

#### **Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

**D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de financement relative au versement de subventions d'investissement pour les aménagements été/hiver 2023 du syndicat mixte pour l'aménagement du massif du Markstein Grand Ballon portant sur les investissements 2023 figurant ci-dessus et tous les documents s'y rapportant.

### **7. (DEC2024\_024) ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC DE MISE EN PLACE D'UN TRAITEMENT DE POTABILISATION DES EAUX DU CAPTAGE DU TUNNEL D'URBÈS – MISE AU POINT DU MARCHE**

Monsieur Stéphane KUNTZ, Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement, rappelle que le captage d'eau du tunnel d'Urbès est sous-exploité car ses eaux dépassent la limite de qualité pour l'arsenic fixée à 10 µg/L.

L'exploitation de cette ressource à un débit supérieur à l'utilisation actuelle permettra de sécuriser l'approvisionnement en eau potable du territoire et de suppléer voire de s'affranchir d'une partie des ressources les plus fragiles du secteur.

La reminéralisation des eaux du tunnel permettra également d'alimenter la zone concernée avec une eau à l'équilibre calco-carbonique et de limiter les risques sanitaires liés aux métaux pouvant se retrouver dans l'eau du robinet à cause du caractère agressif de l'eau.

La ressource d'Urbès pourrait ainsi fournir de l'eau à plusieurs communes par le biais des interconnexions existantes. Les zones de distribution potentiellement raccordables sont les suivantes : Urbès, Husseren-Wesserling, Felling zone basse, Mollau, Ranspach zone basse, Mitzach, Saint-Amarin, Malmerspach, Geishouse et Moosch.

L'étude d'avant-projet et le plan de financement prévisionnel ont été approuvés par décision du Bureau communautaire le 24 février 2022.

Au niveau des subventions, une aide de l'Etat via la DSIL a été obtenue en 2022 à hauteur de 131 031 €. Deux aides ont été notifiées par l'agence de l'eau Rhin-Meuse en 2023 : 1 434 966 € pour la partie travaux et 58 800 € pour la partie études. Le montant total des aides s'élève donc à 1 624 797 €.

Le marché public pour les travaux de mise en place d'un traitement de potabilisation des eaux de captage du tunnel d'Urbès est un marché à procédure adaptée.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le profil acheteur de la Communauté de Communes (<http://stamarin.e-marchespublics.com>), au BOAMP et sur le site de la Communauté de Communes le 23 septembre 2023.

Les entreprises étaient invitées à remettre leurs offres pour le 30 novembre 2023 à 12:00.

Un avis rectificatif a été publié sur le profil acheteur de la Communauté de Communes le 9 novembre 2023 et au BOAMP le 10 novembre 2023 afin de reporter la date de remise des offres au jeudi 14 décembre 2023 à 12H00.

Ce marché public n'est pas alloti.

Trois offres sont parvenues à la Communauté de Communes : SAUR S.A.S, OTV NORD-EST et HYDREA.

Les critères d'attribution prévus au marché étaient les suivants :

- Valeur technique de l'offre : 50 %
- Prix des prestations : 30 %
- Coûts de fonctionnement prévisionnels de l'installation : 15 %
- Caractère esthétique sur la base des éléments d'esquisse transmis au stade de l'offre pour l'intégration des ouvrages au site : 5 %.

Le règlement de consultation prévoyait une phase de négociation.

Suite aux auditions réalisées les 11 et 12 janvier 2024, les trois candidats étaient invités à remettre leurs offres techniques finales au plus tard le 16 février 2024 à 11H30.

Suite à ces négociations, les candidats ayant transmis les meilleures offres techniques sont HYDREA et SAUR S.A.S. Ces deux candidats ont été invités à remettre leur meilleure offre financière pour le 27 février 2024 à 10:00.

Lors du Bureau du 27 février 2024, ce marché public a été attribué selon les conditions détaillées ci-dessous.

Après analyse et au regard des critères d'attribution rappelés ci-dessus, il est proposé d'attribuer le marché au groupement porté par HYDREA pour son offre proposée en variante pour un montant de 1 848 557,00 € HT soit 2 218 268,40 TTC.

Il était également demandé aux candidats d'étudier la réalisation de deux prestations supplémentaires :

- PSE1 : Déshydratation des boues de lavage,
- PSE2 : Correction finale du pH à la soude.

Il est proposé de retenir la prestation supplémentaire PSE2 : Correction finale du pH à la soude pour un montant de 28 724,00 € HT soit 34 468,80 € TTC.

Avant la notification du marché, une mise au point a été effectuée avec le candidat retenu. Il a été décidé de retenir d'autres options proposées par le candidat à hauteur de 82 691, 00 € HT.

Le montant total retenu est donc de 1 959 972,00 € HT.

#### **Le Bureau Communautaire,**

- VU** le code de la commande publique et plus particulièrement l'article L2123-1 ;
- VU** la délibération du Conseil communautaire du 21 juillet 2020 portant délégation d'attribution au Bureau et au Président ;
- VU** la décision du Bureau communautaire du 24 février 2022 approuvant l'étude et le plan de financement pour la mise en place d'un traitement de potabilisation au tunnel d'Urbès ;
- VU** la décision du Bureau communautaire du 27 février 2024 approuvant l'attribution du marché public de mise en place d'un traitement de potabilisation des eaux du captage du tunnel d'Urbès ;
- VU** le rapport d'analyse des offres présenté en annexe.

#### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**ATTRIBUE** le marché public au groupement dont le mandataire est HYDREA pour son offre proposée en variante pour un montant de 1 848 557,00 € HT soit 2 218 268,40 TTC ;

**DECIDE** de retenir la prestation supplémentaire PSE2 : Correction finale du pH à la soude pour un montant de 28 724,00 € HT soit 34 468,80 € TTC ;

**DECIDE** de retenir certaines options proposées par le candidat pour un montant de 82 691,00 € HT soit 99 229,20 € TTC ;

**DIT** que le montant total du marché est de 1 959 972,00 € HT soit 2 351 966,40 € TTC.

**AUTORISE** le Président à signer le marché et tous les documents relatifs à celui-ci.

**DIT** que les dépenses seront imputées sur le chapitre 23 du budget EAU où les crédits nécessaires sont inscrits.

### **8. (DEC2024\_025) ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR DES TRAVAUX D'AMELIORATION DU RENDEMENT DE RESEAU D'EAU POTABLE ET DES EXTENSIONS DE RESEAUX**

Monsieur Stéphane KUNTZ, Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement, indique que le rendement a été établi à 69,0 % en 2022. Le rendement est inférieur au niveau de rendement imposé par la loi Grenelle 2. Il est estimé à 76,6 % en 2023.

La Communauté de Communes a donc décidé de se fixer des objectifs ambitieux pour améliorer significativement les rendements. L'objectif à long terme est d'atteindre un rendement de 85 % par commune comme le demande l'AERM.

Le linéaire de réseau renouvelés en 2022 s'élevait à 0.35 km. En 2023, la CCVSA a renouvelé 0.375 km de canalisation. Le pourcentage de renouvellement moyen 2022 (sur 5 ans) était de 0.33 %.

L'objectif principal de la mission de maîtrise d'œuvre est de réaliser le maximum de travaux d'amélioration du rendement possible pour atteindre le rendement de 85% par commune.

Ces travaux d'amélioration du rendement peuvent être de plusieurs natures :

- Renouvellement des canalisations et des branchements,
- Gestion des pressions,
- Sectorisation des réseaux.

L'autre objectif de la prestation est d'étudier les travaux de raccordement au réseau eau potable de certains hameaux isolés. Les travaux seront réalisés ou non en fonction des possibilités de financement.

Le plan sécheresse de l'agence de l'eau permet actuellement à la Communauté de Communes de bénéficier de subventions très intéressantes pour effectuer ces travaux :

- 80 % pour les travaux d'amélioration du rendement sans montant-plafond applicable
- 50 % pour les travaux de raccordement des hameaux isolés.

L'accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour des travaux d'amélioration du rendement du réseau d'eau potable et des extensions de réseaux est un marché à procédure adaptée.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux pour la durée totale de l'accord-cadre est de 5 000 000 € HT maximum.

L'accord-cadre débute à la date du premier bon de commande et prend fin à la date anniversaire du marché en 2028.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le profil acheteur de la Communauté de Communes (<http://stamarin.e-marchespublics.com>), au BOAMP et sur le site de la Communauté de Communes le 14 mars 2024.

Les entreprises étaient invitées à remettre leurs offres pour le 5 avril 2024 à 11:30.

Ce marché public n'est pas alloti.

Trois offres sont parvenues à la Communauté de Communes : BEREST RHIN RHONE, IRH INGENIEUR CONSEIL et JBDE.

Les critères d'attribution prévus au marché étaient les suivants :

- Valeur technique de l'offre : 60 % : contenu du mémoire technique (50%), retour d'expérience sur des opérations similaires (30%), qualité des livrables (10%) et propositions permettant d'améliorer la prestation (10%)
- Prix des prestations : 40 %

Le règlement de consultation prévoyait une phase de négociation mais il a finalement été décidé d'attribuer le marché sans négocier.

Après analyse et au regard des critères d'attribution rappelés ci-dessus, il est proposé d'attribuer le marché à IRH INGENIEUR CONSEIL pour un taux de rémunération de 3,22 % soit un forfait provisoire de rémunération de 160 920,00 € HT soit 193 104,00 TTC.

Le forfait de rémunération est calculé sur la base de l'enveloppe prévisionnelle maximum affectée aux travaux de 5 000 000 € HT.

### **Le Bureau Communautaire,**

**VU** le code de la commande publique et plus particulièrement l'article L2123-1 ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 21 juillet 2020 portant délégation au d'attribution au Bureau et au Président ;

**VU** le rapport d'analyse des offres présenté en annexe.

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**ATTRIBUE** le marché public à IRH INGENIEUR CONSEIL pour un taux de rémunération de 3,22 % soit un forfait provisoire de rémunération de 160 920,00 € HT soit 193 104,00 TTC ;

**AUTORISE** le Président à signer le marché et tous les documents relatifs à celui-ci.

**DIT** que les dépenses seront imputées sur le chapitre 23 du budget eau où les crédits nécessaires sont inscrits.

## **9. (DEC2024\_25) ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX DE REDUCTION DES EAUX CLAIRES PARASITES SUR LE COLLECTEUR INTERCOMMUNAL LONGEANT LA THUR – TRAVAUX 2024**

Monsieur Stéphane KUNTZ, Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement, indique que la somme des volumes traités à la STEP de Moosch et des volumes déversés en tête de station est de 1 646 072 m<sup>3</sup> soit un taux d'eaux claires parasites de 316 %. Le taux de charge hydraulique est de 77.9 % pour un taux de charge polluante de 30 %. (Données 2022). L'agglomération d'assainissement « Saint-Amarin » a été déclarée non conforme en 2022 au regard de l'arrêté du 21 juillet 2015. La conformité collecte n'est pas atteinte car les volumes déversés sont trop importants.

L'objectif des travaux est de réduire significativement le volume d'eaux claires parasites avec un taux d'eaux claires résiduels à la fin des travaux estimé à 170 % (pour un taux de référence de 240 %).

Une première phase de travaux a eu lieu en 2022. Elle a consisté à réaliser les travaux préparatoires et à poser 495 ml de gaines Ø500 mm au niveau du secteur 4 ainsi que 24 ml au niveau du secteur 3. Cette opération a bénéficié d'une subvention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse de 282 400 € pour un taux d'aide de 40% dont la moitié a déjà été perçue par la Communauté de Communes.

La deuxième phase de travaux qui fait l'objet de ce marché public était estimée à 924 319.19 € HT. La subvention agence de l'eau restant à percevoir est de 141 200 €.

La Communauté de Communes a également sollicité une aide de l'Etat au titre de la DSIL en début d'année.

L'étude projet a été approuvée par décision du Bureau communautaire le 26 octobre 2021.

Le marché public pour les travaux de réduction des eaux claires parasites sur le collecteur intercommunal longeant la Thur est un marché à procédure adaptée.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le profil acheteur de la Communauté de Communes (<http://stamarin.e-marchespublics.com>) et au BOAMP le 20 février 2024.

Les entreprises étaient invitées à remettre leurs offres pour le 22 mars 2024 à 11:30.

Ce marché public n'est pas alloti.

Trois offres sont parvenues à la Communauté de Communes : S.A.S TERIDEAL SEIRS TP, SMCE REHA et AXEO TP en co-traitance avec TELEREP EST.

Les critères d'attribution prévus au marché étaient les suivants :

- Valeur technique de l'offre : 60 points : pertinence de l'organisation du chantier (10 points), méthodologie de réalisation spécifique au site et détails du phasage (20 points), planning prévisionnel (10 points), fiches techniques (10 points) et contrôles internes et externes (10 points)
- Prix des prestations : 40 points

Le règlement de consultation prévoyait une phase de négociation.

Dans le cadre des négociations, les candidats ont été invités à remettre leur meilleure offre financière pour le 9 avril 2024 à 11:00.

Après analyse et au regard des critères d'attribution rappelés ci-dessus, il est proposé d'attribuer le marché au groupement AXEO TP SA/ TELEREP EST pour leur offre proposée en variante pour un montant de 899 996,83 € HT soit 1 079 996,20 TTC.

### **Le Bureau Communautaire,**

**VU** le code de la commande publique et plus particulièrement l'article L2123-1 ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 21 juillet 2020 portant délégation d'attribution au Bureau et au Président ;

**VU** la décision du Bureau communautaire du 26 octobre 2021 approuvant l'étude projet pour des travaux de réduction des eaux claires parasites : réhabilitation du collecteur intercommunal ;

**VU** le rapport d'analyse des offres présenté en annexe.

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**ATTRIBUE** le marché public au groupement AXEO TP SA/TELEREP EST pour leur offre proposée en variante pour un montant de 899 996,83 € HT soit 1 079 996,20 TTC ;

**AUTORISE** le Président à signer le marché et tous les documents relatifs à celui-ci.

**DIT** que les dépenses seront imputées sur le chapitre 23 du budget assainissement où les crédits nécessaires sont inscrits.

## 10. ADHESION AU RESEAU AMORCE

Mme Véronique PETER, Vice-Présidente en charge de l'environnement et du Développement Durable expose que « AMORCE » est une association nationale au service des collectivités territoriales des associations et des entreprises en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie.

Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets. Quelles que soient les décisions, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

Le cout d'adhésion au réseau AMORCE au titre du bloc « DECHETS MENAGERS » pour la Communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin s'élèverait à 623 € par an.

Il est demandé de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Communauté de communes au sein des diverses instances de l'association et de les autoriser à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion.

**Le Bureau Communautaire,**

**Après en avoir délibéré :**

**PROPOSE D'ADHERER** au réseau AMORCE ;

**PROPOSE DE DESIGNER :**

- Madame **Véronique PETER** pour représenter la Communauté de communes en tant que titulaire au sein des diverses instances de l'association ;
- Madame ou Monsieur **XXX** en tant que suppléant, et de les autoriser à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion ;

**PROPOSE D'INSCRIRE** cette dépense au budget annexe OM.

**Le Bureau Communautaire décide de reporter ce point**

## 11. (DEC2024\_027) AVENANT N° 1 AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA REHABILITATION DU CENTRE AQUATIQUE DE WESSERLING

Lors de la validation de l'opération préalable à l'éventuelle réhabilitation du centre aquatique de Wesserling, il avait été acté et décidé du montant estimatif des travaux validés par le bureau et le conseil communautaire à hauteur de 3 Millions € HT.

Les études au stade du rendu Avant-projet définitif également validé par le Bureau et le Conseil Communautaire sont actées pour un montant 6,186 M€HT a pour conséquence de modifier

l'économie de l'offre indexée sur les bases de l'article 14 du CCAP relatif au marché de Maîtrise d'œuvre de cette opération.

Le montant initial du marché de maîtrise d'œuvre était de :343 945 € soit en € TTC :412 734

Le nouveau montant du marché est porté à : 619 895.59 € HT ; soit en € TTC :743 874,71 €

Cet avenant représente une augmentation de 44,50 %.

### **Le Bureau Communautaire,**

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 21 juillet 2020 portant délégation au d'attribution au Bureau et au Président ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 21 Septembre 2023 attribuant le marché public de maîtrise d'œuvre en charge du programme de réhabilitation du Centre aquatique de Fellinging ;

**VU** l'article L.2194-1 du Code de la Commande Publique ;

**VU** l'article 14.1 du CCAG-MOE approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 ;

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**VALIDE** les termes de l'avenant tels qu'ils lui sont présentés par son Président et dans les conditions précisées ci-dessus.

**AUTORISE** le Président à signer le marchés et tout acte s'y rapportant.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'opération PISCINE 2023 PAL 0040.

## **12. FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES POUR LA REALISATION DES AMENAGEMENTS NECESSAIRES A L'IMPLANTATION DES BORNES DE DEPOT DES DECHETS MENAGERS ET DES BIODECHETS**

Mme Véronique PETER, vice-présidente en charge de l'Environnement et du Développement Durable expose que dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau schéma de collecte des déchets ménagers il est prévu des bornes pour le dépôt des déchets ménagers des foyers non collectables en porte à porte et des biodéchets.

Certains de ces points de dépôt situés sur le domaine public des communes nécessitent des aménagements.

Règlementairement, de par sa compétence voirie, la commune a la charge d'assumer les travaux d'aménagement des sites d'implantation des bornes d'apport volontaires tandis que la Communauté de communes de par sa compétence collecte et gestion des DMA a la charge d'assumer la maintenance de ces bornes d'apport volontaires (lavage maintenance).

Afin de faciliter la mise en œuvre de ces travaux en régie communale ou par un prestataire extérieur il est proposé que la Communauté de communes participe aux financement de ceux-ci sous la forme d'un fond de concours versé à la commune.

Ces travaux feront l'objet d'une validation entre la commune concernée et la Communauté de communes avant réalisation.

Ce fonds de concours :

- Représentera une aide de 50 % maximum du montant HT des travaux
- Plafonnée à 500 € par site
- Sera versé à l'issue des travaux sur présentation d'un justificatif des dépenses réalisées.

Le Comité Consultatif lors de sa réunion du 18 mars 2024 a émis un avis favorable à cette proposition.

**Le Bureau Communautaire est saisi pour avis et émet un avis favorable à la majorité, 1 abstention M. Ludovic MARINONI**

### **13. VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE WILDENSTEIN POUR DES TRAVAUX REALISES DANS LE CADRE DU GERPLAN**

Madame Véronique PETER vice-présidente en charge de l'environnement et du développement durable, rappelle que, lors de sa séance du 27 mars 2013, le Conseil de Communauté a décidé du renouvellement du fonds d'aide aux communes pour la mise en œuvre des actions découlant du Gerplan, dans la limite des crédits inscrits et sous réserve du respect des critères d'attribution.

Cette aide correspond à un montant équivalent à 5% du montant HT des dépenses, plafonnée à 4 000 € de subvention.

**La Commune de Wildenstein** dans le cadre du programme d'actions Gerplan 2021 a fait procéder à la restauration d'un fond de vallon humide en défrichant, restaurant et clôturant, un espace dont l'entretien a été confié à un éleveur. Ce projet, inscrit au programme d'actions du Gerplan, a fait l'objet d'un avis favorable du Conseil de Communauté lors de l'approbation du programme en séance du 26 novembre 2020.

Les travaux ont été réalisés par des entreprises locales dans le respect des critères du Gerplan. Le montant des travaux éligibles au titre du Gerplan s'élève à 6 568 € HT ce qui correspond à un montant de subvention de **328,40 €**.

**La Commune de Wildenstein** dans le cadre du programme d'actions Gerplan 2021 a fait procéder à renaturation de la Place des verriers, par la plantation d'arbres fruitiers l'aménagement d'un mur en pierres sèches. Ce projet, inscrit au programme d'actions du Gerplan, a fait l'objet d'un avis favorable du Conseil de Communauté lors de l'approbation du programme en séance du 26 novembre 2020.

Les travaux ont été réalisés par des entreprises locales dans le respect des critères du Gerplan. Le montant des travaux éligibles au titre du Gerplan s'élève à 10 324,50 € HT correspondant à un montant de subvention de **516, 20 €**.

**La Commune de Wildenstein** dans le cadre du programme d'actions Gerplan 2023 a fait procéder à la restauration d'un mur en pierre sèche. Ce projet, inscrit au programme d'actions du Gerplan, a fait l'objet d'un avis favorable du Conseil de Communauté lors de l'approbation du programme en séance du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

Les travaux ont été réalisés par le chantier d'insertion Patrimoine et Emploi dans le respect des critères du Gerplan. Le montant des travaux éligibles au titre du Gerplan s'élève à 11 960 € HT ce qui correspond à un montant de subvention de **598 €**.

**Le Bureau Communautaire est saisi pour avis et émet un avis favorable à l'unanimité.**

#### **14. APPEL A PROJET POUR LA RECUPERATION ET LE SURCYCLAGE DES BORNES DE TRI**

Mme Véronique PETER, vice-présidente en charge de l'Environnement et du Développement Durable expose que dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau schéma de collecte des déchets ménagers, il est prévu que la collecte des recyclables se fasse désormais au porte à porte.

Aussi, les actuelles colonnes de dépôt pour les recyclables sont amenées à être supprimées. Celles-ci ont une faible valeur marchande et auront un coût d'évacuation alors qu'elles pourraient être valorisées localement, en particulier les benne en bois.

Il est donc proposé d'organiser un appel à projet afin de permettre à des personnes morales ou physiques de récupérer une de ces colonnes afin de la transformer en un autre objet (abri à livre, garage à vélo,...). C'est le principe de l'upcycling, ou surcyclage : créer du neuf avec du vieux, sans pour autant transformer ou déconstruire la matière première que l'on utilise.

Sur la base de d'une présentation de leur projet de surcyclage, les candidats seront invités à venir récupérer gratuitement (frais de transport à leur charge) une colonne de tri dans l'espace de stockage défini par la CCVSA et s'engagent à permettre à la CCVSA de communiquer et valoriser leur réalisation. Cet appel à projet sera publié dans le prochain bulletin intercommunal.

**Le Bureau Communautaire est saisi pour information et avis et émet un avis favorable à l'unanimité.**

*Départ de M. Charles WEHRLÉN*

#### **15. MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE LOCATION LONGUE DUREE DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE PAR LE PAYS THUR DOLLER**

Monsieur KARCHER, vice-président en charge de l'urbanisme et de l'habitat, propose de signer une convention avec le Pays Thur Doller pour la mise en place d'un service de location longue durée de vélos à assistance électrique. Cette convention permet de déléguer spécifiquement la compétence d'autorité organisatrice de mobilité pour un service de location longue durée de vélos à assistance électrique au Pays Thur Doller sur une période de 3 ans. La convention est annexée à la présente note.

Le Pays Thur Doller présente le dispositif en amont de l'avis du Bureau.

Le Pays Thur Doller a acquis une flotte de 40 vélos à assistance électrique et d'un vélo cargo qui seront remis à un prestataire pour la mise en location longue durée aux particuliers du territoire.

Dans le cadre du programme AVELO 2 en Thur Doller, le Pays s'est engagé à initier l'expérimentation d'un service vélo de Location Longue Durée pour augmenter la part modale du vélo dans les déplacements du quotidien. Un dispositif de location de vélo n'existe pas encore sur le territoire. Son fonctionnement en serait suivant :

- En souscrivant à un contrat de location, l'habitant obtient l'usage d'un vélo pour une durée déterminée.
- Les vélos sont remis et restitués via un système de permanences organisées alternativement dans chacune des communautés de communes du territoire du Pays.

Les habitants pourront louer un vélo à assistance électrique (VAE) environ 37 € par mois entre 1 mois (minimum) à un an (maximum) afin d'expérimenter ce mode de déplacement doux. Un prestataire livrera les vélos lors de permanences et les récupèrera à l'issue de la location. Des entretiens réguliers sont prévus dans le prix de location. La flotte de 40 VAE est répartie entre les 3 Communautés de Communes. La CCVSA aura une base de 8 vélos. Si l'ensemble de ses vélos sont loués, le prestataire mettra à disposition des vélos de sa propre flotte.

#### **Participation de la Communauté de Communes :**

- Mise à disposition d'un lieu de permanence une fois par mois entre avril et novembre.
- Participation annuelle aux frais de fonctionnement :
  - o Via une part fixe correspondant à 50% des coûts de fonctionnement annuel multiplié par le pourcentage d'habitants que représente l'autorité délégante par rapport à la population du Pays Thur Doller
    - Soit 55% pour la CCTC, 25% pour la CCVDS, 20% pour la CCVSA – acompte en début d'année
  - o Via une part variable correspondant à 50% des coûts de fonctionnement annuel proportionnelle au volume de location réel sur le territoire de la CCVSA
- Communication sur le service avec le Pays Thur Doller.

M. KARCHER interroge l'assemblée sur des sites de permanence potentiels à mettre à disposition du futur prestataire une fois par mois pour la livraison, le dépôt, l'entretien courant des VAE. Ce local doit avoir une superficie de 30 m<sup>2</sup> minimum et être de plain-pied.

La participation annuelle de la Communauté de Communes s'élève à environ 5 000€ par an jusqu'en 2026. Le Pays Thur Doller sera tenu de tenir des indicateurs sur le service afin de définir la façon dont celui-ci devra évoluer.

Le service sera administré par un comité de pilotage composé de 5 membres élus et de techniques. La CCVSA doit désigner un membre qui siègera à ce comité de pilotage ainsi qu'un suppléant.

M. KARCHER se propose de représenter la CCVSA au comité de pilotage et demande à l'assemblée si d'autres élus se portent volontaires.

#### **Le Bureau Communautaire est saisi pour avis :**

- Sur le lieu de permanence ;
- Sur les élus représentant la CCVSA au comité de pilotage ;
- Sur les modalités de la convention de délégation de compétence d'autorité organisatrice de mobilité au Pays Thur Doller.

**Le Bureau Communautaire est saisi pour avis et émet un avis favorable à la majorité sous réserve de la modification de la durée d'engagement initialement prévue à 3 ans contre la mise en place d'une tacite reconduction au bout d'un an.**

*4 voix contre : M. Romain NUCELLI, M. Jean-Marie GRUNENWALD, M. Roger BRINGARD, M. Jean-Léon TACQUART. 1 abstention : M. Ludovic MARINONI*

#### **16. PROPOSITION D'AUGMENTATION DU TARIF DES EXPOSANTS A LA FETE DU LIVRE**

Madame Nadine SPETZ, Vice Présidente déléguée au Tourisme et à la Culture rappelle que la fête du livre a traditionnellement lieu le dernier dimanche de septembre 2024 à la médiathèque de Fellingering et propose d'augmenter le prix demandé aux exposants.

Le tarif demandé aux exposants est de 5 euros la place (la taille du stand est en fonction de la taille disponible). Le prix du repas comprenant un plat chaud, boisson et dessert, est compris dans ces 5 euros et n'a pas augmenté depuis 2016.

La fête du livre a lieu traditionnellement le dernier dimanche de septembre au Pavillon des Créateurs à Fellingring.

Depuis l'ouverture de la médiathèque en octobre 2012 et jusqu'en 2016, cette manifestation était organisée par l'association Ouvert 'Thur (subventionnée par la CCVSA).

A partir de 2016, les membres de l'association Ouvert 'Thur ne souhaitant plus prendre en charge l'organisation générale de cette manifestation, cette dernière a donc été prise en charge intégralement par la médiathèque.

Concernant les tarifs de participation avant 2016, les auteurs/éditeurs/libraires ne payaient rien pour le stand et le repas était offert.

A partir de 2016, la médiathèque a souhaité mettre en place le tarif de 10 euros pour la location d'un emplacement et le prix d'un repas.

La Commission Services à la Population du 18 février 2016 s'est montrée favorable à la mise en place d'une tarification pour les auteurs/éditeurs/libraires à 10 euros, mais le Bureau du 24 février 2016 est revenu à une proposition médiane de 5 euros afin d'assurer une transition.

Depuis 2016, le tarif de 5 euros (stand + repas) n'a pas évolué.

Compte tenu de l'inflation générale des produits alimentaires et des prestations demandées par la personne en charge de la confection des repas, la médiathèque souhaiterait passer à un tarif de 10 euros (stand et repas).

Pour rappel le prix pour la participation à la bourse aux livres reste inchangé : 10 euros les 2 mètres.

**Le Bureau décide de reporter ce point en raison de la tenue du Comité consultatif qui aura lieu le 16 Mai prochain.**

## **17. (DEC2024\_028) SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 DU BAIL COMMERCIAL DE LA MENUISERIE SIMON**

Monsieur Eddie STUTZ, Vice-président en charge de l'Economie, fait part des demandes et de l'évolution des dossiers d'entreprises concernant les Espaces d'Entreprises du Parc de Wesserling ainsi que du Parc de Malmerspach.

### **Avenant n°1 du bail commercial avec la société Menuiserie SIMON.**

La Communauté de Communes a conclu avec la société Menuiserie SIMON un bail commercial qui a été renouvelé en février 2024.

Ce bail commercial concerne les locaux suivants au sein de l'hôtel des Artisans à Wesserling :

- Le lot n°9 d'une surface de 175 m<sup>2</sup>
- Le lot n°8 d'une surface de 110,75 m<sup>2</sup>
- Le lot n°7 d'une surface de 184 m<sup>2</sup>

Le montant total du loyer s'élève à 976.30 € HT et hors charges soit 1171.56 € TTC.

La menuiserie Simon souhaite changer son statut d'entreprise individuelle et se constituer en SARL. Il convient, par avenant, d'acter ce changement.

## Le Bureau de la Communautaire,

**VU** la délibération du Conseil de Communauté du 21 juillet 2020 donnant délégation d'attribution au Bureau ;

### Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de réserver une suite favorable à la demande de l'entreprise Menuiserie SIMON, en accordant la signature d'un avenant au bail commercial portant sur le changement du statut juridique de ladite société.

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 au bail commercial conclu avec l'entreprise SIMON et tous documents nécessaires pour la mise en œuvre de ces décisions.

### Points divers :

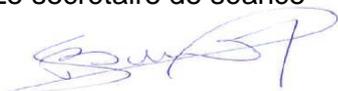
- Appel au bénévolat pour la manifestation L'Alsacienne Cyclo
- L'inauguration de Micro-Folie aura lieu le 25 mai 2024 à 10H
- Concernant l'arrêté interdisant les feux de la Saint-Jean, les services de la Préfecture recherchent des aménagements à l'arrêté pris initialement (informations en date du 25 Avril). Depuis cette date, des aménagements à l'organisation des feux de la Saint Jean dans les communes ont été proposés.
- Cette année aura lieu le 80<sup>ème</sup> anniversaire de la libération, M. BRINGARD propose de faire une grande manifestation commune. Tous les maires présents sont favorables à cette idée, la date retenue est le 8 février 2025.

### Rappel des différentes dates :

- Le 28 mai 2024 : Conseil et Bureau  
16H30 Réunion d'information Travaux RTE (ENEDIS)  
17h30 Présentation de la modification des statuts du SMMGB  
18h00 Conseil Communautaire  
19H00 Bureau Communautaire

Aucun autre point n'étant soulevé, M. Cyrille AST clôt la séance à 21H40.

Le secrétaire de séance



Roger BRINGARD

Le Président



Cyrille AST



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

#### SÉANCE DU 28 MAI 2024 sous la Présidence de M. Cyrille AST

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20240528-DEC2024-030-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2024

Conseillers en fonction : 17  
Conseillers présents : 12  
Conseillers absents : 5  
Nombre de votants : 14 dont 2 avec procuration

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mai, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 22 mai 2024.

Étaient présents : tous les membres saufs : M. Benjamin LUDWIG, M. Ludovic MARINONI, M. Jean-Léon TACQUARD, Mme Véronique PETER, M. Florent ARNOLD.

Ont donné procuration :

Mme Véronique PETER	à	Mme Nadine SPETZ
M. Ludovic MARINONI	à	M. Cyrille AST

#### DEC2024\_030 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU DU 25 AVRIL 2024

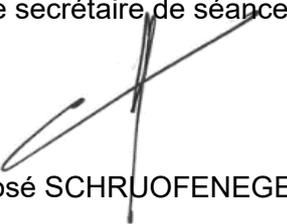
Vu le projet de procès-verbal du Bureau du 25 avril 2024, présenté par M. Cyrille AST, Président.

**Le Bureau Communautaire, après avoir délibéré,**

**ADOPTE** le procès-verbal du Bureau du 25 avril 2024.

Pour extrait conforme :

Le secrétaire de séance

  
José SCHRUFENEGGER

Le Président

  
Cyrille AST



Voix POUR : 14  
Voix CONTRE : /  
ABSTENTION : /

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

### Point 5 REEVALUATION DES TARIFS DE LOCATION POUR LES EQUIPEMENTS SPORTIFS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068.246800205-20240528-DEC2024-031-DE

Pour rappel, la CCVSA possède plusieurs équipements sportifs dont 3 salles de sport intercommunales (Fellingring, Saint-Amarin et Moosch), le centre aquatique et le tennis. Ces équipements sportifs sont mis à disposition par convention et facture selon le loyer défini.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2024

Les tarifs des salles de sports intercommunales n'ont pas augmenté depuis 2015. En effet, la volonté politique était de ne pas mettre les associations utilisatrices dans la difficulté. Cependant, avec les coûts de l'énergie grandissants, et un gymnase tout neuf, nous sommes maintenant dans l'obligation de réévaluer ces tarifs.

Actuellement les associations peuvent réserver plusieurs créneaux par semaine. Le tarif annuel est le même que l'association ait deux ou plus de créneaux par semaine. Si elles font qu'une heure par semaine, il y a le tarif horaire.

#### Plusieurs questions doivent trouver réponse :

- Gardons-nous un club référent par salle ? Et donc un tarif préférentiel pour ce dernier ? Pour rappel, nous n'avons pas de concierge pour les salles. L'objectif du club référent était de responsabiliser une association pour faire remonter les informations importantes, gérer les poubelles...

*Les membres du comité suggèrent de garder un club référent à la salle de sport de Moosch et de Fellingring, et de demander aux professeurs d'EPS pour le gymnase.*

- Devons-nous facturer les journées de compétition pour les usagers habituels ? Actuellement, plusieurs associations organisent un certain nombre de compétition dans l'année, sans facturation supplémentaire, sauf si cette manifestation est subventionnée (organisé par une fédération ou une ligue) ou si elle est à accès payant !

*Les membres du comité suggèrent de continuer avec une rigueur accrue dans les mêmes conditions.*

- Laissons-nous encore en place le tarif horaire ? Utilisé actuellement par 2 associations qui ne viennent qu'une heure par semaine (gym douce à Fellingring) ou 2 heures par semaine sur 1 trimestre (AS Oderen au gymnase).

*Les membres du comité proposent d'ôter le tarif horaire, et de plutôt fixer un petit tarif annuel (max 36h d'utilisation par an).*

#### Ci-dessous une nouvelle proposition tarifaire :

Tarif depuis 2015	Tarifs à partir de septembre 2024			
	Club référent	Autre club	Club référent	Autre club
Tarif Annuel	340 €	500 €	390 €	550 €
Tarif horaire Ou petit forfait annuel 36h maximum par an	8,50 €		NON 350 €	
Forfait été	100 €		110 €	
Tarif manifestation (subv ou payante)	70 € la journée 130 € le week-end		75 € la journée 140 € le week-end	

**Le Bureau Communautaire,**

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 21 juillet 2020 portant délégation au d'attribution au Bureau et au Président ;

**VU** l'avis favorable du comité consultatif du 21 mai 2024 ;

**Après en avoir délibéré :**

**PROPOSE DE VALIDER** les nouveaux tarifs de location des équipements sportifs dès la rentrée de septembre 2024.

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

---

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

#### SÉANCE DU 28 MAI 2024 sous la Présidence de M. Cyrille AST

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20240528-DEC2024-031-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2024

Conseillers en fonction : 17  
Conseillers présents : 12  
Conseillers absents : 5  
Nombre de votants : 14 dont 2 avec procuration

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mai, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 22 mai 2024.

Etaient présents : tous les membres saufs : M. Benjamin LUDWIG, M. Ludovic MARINONI, M. Jean-Léon TACQUARD, Mme Véronique PETER, M. Florent ARNOLD.

Ont donné procuration :

Mme Véronique PETER	à	Mme Nadine SPETZ
M. Ludovic MARINONI	à	M. Cyrille AST

---

#### DEC2024\_031 REEVALUATION DES TARIFS DE LOCATION POUR LES EQUIPEMENTS SPORTIFS

Pour rappel, la CCVSA possède plusieurs équipements sportifs dont 3 salles de sport intercommunales (Fellingring, Saint-Amarin et Moosch), le centre aquatique et le tennis. Ces équipements sportifs sont mis à disposition par convention et facturés selon le loyer défini.

Les tarifs des salles de sports intercommunales n'ont pas augmenté depuis 2015. En effet, la volonté politique était de ne pas mettre les associations utilisatrices dans la difficulté. Cependant, avec les coûts de l'énergie grandissants, et un gymnase tout neuf, nous sommes maintenant dans l'obligation de réévaluer ces tarifs.

Actuellement les associations peuvent réserver plusieurs créneaux par semaine. Le tarif annuel est le même que l'association ait deux ou plus de créneaux par semaine. Si elles font qu'une heure par semaine, il y a le tarif horaire.

Plusieurs questions doivent trouver réponse :

- Gardons-nous un club référent par salle ? Et donc un tarif préférentiel pour ce dernier ? Pour rappel, nous n'avons pas de concierge pour les salles. L'objectif du club référent était de responsabiliser une association pour faire remonter les informations importantes, gérer les poubelles...
- Devons-nous facturer les journées de compétition pour les usagers habituels ? Actuellement, plusieurs associations organisent un certain nombre de compétition dans l'année, sans facturation supplémentaire, sauf si cette manifestation est subventionnée (organisé par une fédération ou une ligue) ou si elle est à accès payant !
- Laissons-nous encore en place le tarif horaire ? Utilisé actuellement par 2 associations qui ne viennent qu'une heure par semaine (gym douce à Fellingring) ou 2 heures par semaine sur 1 trimestre (AS Oderen au gymnase).

Ci-dessous une nouvelle proposition tarifaire :

Tarif depuis 2015			Tarifs à partir de septembre 2024	
	Club référent	Autre club	Club référent	Autre club
Tarif Annuel	340 €	500 €	390 €	550 €
Tarif horaire Ou <b>petit forfait annuel 36h maximum par an</b>	8,50 €		10 €	350 €
Forfait été	100 €		110 €	
Tarif manifestation (subv ou payante)	70 € la journée 130 € le week-end		75 € la journée 140 € le week-end	

**Le Bureau Communautaire,**

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 21 juillet 2020 portant délégation au d'attribution au Bureau et au Président ;

**VU** l'avis favorable du comité consultatif du 21 mai 2024 ;

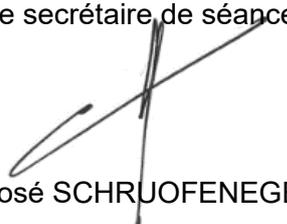
**Après en avoir délibéré :**

**VALIDE** les nouveaux tarifs de location des équipements sportifs dès la rentrée de septembre 2024.

Pour extrait conforme :

Le secrétaire de séance

José SCHRUFENEGGER



Le Président

Cyrille AST




Voix POUR : 14  
Voix CONTRE : /  
ABSTENTION : /

## Convention d'occupation des équipements sportifs

Entre

**La Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, ci-après dénommée la CCVSA**, représentée par son Président, Monsieur Cyrille AST, agissant en vertu d'une délibération du Conseil de la Communauté de Communes en date du 21 Juillet 2020 lui donnant délégation,

d'une part,

Et

**L'utilisateur ....., ci-après désignée l'Association,**

Représentée par.....

Dont le siège est situé

.....

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

### EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de développement des actions en faveur du sport et plus précisément de l'aide apportée aux associations sportives, la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin a décidé de soutenir le mouvement sportif par la mise à disposition d'équipements sportifs intercommunaux.

La CCVSA peut mettre à disposition les équipements suivants :

- **La salle de sport de Moosch** : doté d'une grande salle de 504 m2 avec des locaux de rangements ajourés, d'une petite salle de 99 m2, d'un promenoir avec gradins (maximum 281 spectateurs), de 4 vestiaires collectifs et sanitaires, d'une salle de réunion, et d'un local matériel.  
L'accès peut se faire par l'entrée principale ou par une entrée latérale dite « entrée des sportifs ».  
**La capacité est de 369 personnes.**
- **La salle de sport de Fellerling** : doté d'une grande salle de 524 m2 avec un local de rangement, 2 vestiaires collectifs avec sanitaires, et 2 sanitaires PMR.  
L'accès peut se faire par l'entrée principale ou par l'entrée latérale dite « entrée des sportifs ».  
**La capacité est de 131 personnes.**
- **Le gymnase du collège de Saint-Amarin** : doté d'une grande salle d'entraînement avec un mur d'escalade de 21m de long sur 9m de haut de 1042 m2, de gradins (maximum 100 personnes), d'un bureau pour les arbitres/professeurs d'EPS, de 4

vestiaires avec douches et 2 vestiaires simples (maximum 19 personnes), et de 2 locaux matériel.

**La capacité est de 350 personnes.**

## CONVENTION

### **Article 1 – Objet de la convention**

La CCVSA met à disposition de l'utilisateur .....

**En vue de l'organisation :**

.....  
.....

### **Article 2 – Durée**

La présente convention est conclue pour le.....

### **Article 3 – Jouissance des lieux**

L'utilisateur devra user paisiblement de la chose mise à disposition et exclusivement aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>. Elle répondra des dégradations et pertes qui surviendraient pendant la durée du contrat, à moins qu'elle ne prouve qu'elles ont eu lieu par cas de force majeure, par faute du propriétaire ou par le fait d'un tiers qu'elle n'a pas introduit dans les lieux.

L'utilisation de la salle s'effectuera dans le respect de l'ordre public, des bonnes mœurs, exclusivement aux fins précisées à l'article 1<sup>er</sup> et conformément au règlement intérieur de la salle de sports, dont un exemplaire est joint à la présente convention.

Les utilisateurs devront prendre connaissance des règles de sécurité propres à chaque équipement, et respecter le règlement intérieur. Les services de la CCVSA vérifieront régulièrement la tenue de la salle et en rendront compte le cas échéant au responsable des équipements sportifs et au Vice-Président chargé des équipements sportifs.

En cas d'utilisation de matériel sportif, le responsable de l'activité sera dans l'obligation d'assurer le rangement de ce dernier dans sa totalité dans les locaux prévus à cet effet.

Les activités sont de nature sportive, compatibles avec l'objet de l'utilisateur et la nature des locaux mis à disposition, leur aménagement et les règles qui y sont attachées en matière de sécurité publique. Les activités doivent se dérouler en la présence d'un responsable désigné, qualifié et compétent pour l'encadrement et la surveillance de l'activité sportive, agissant pour le compte de l'utilisateur.

A ce titre, une copie des diplômes ou à défaut une attestation d'agrément (ou d'habilitation) par l'utilisateur de tous les intervenants doit être remise à la CCVSA avant la manifestation.

L'utilisateur doit se conformer aux prescriptions fixées par les règlements en vigueur en matière de sécurité et d'accès au public afférents aux locaux et équipements sportifs et s'engage à s'assurer du respect par ses membres, de toutes réglementations intérieures et consignes particulières de fonctionnement décidées par la CCVSA. En particulier, l'utilisateur veillera à ce que le nombre de personnes présentes dans la salle ne dépasse pas au total :

- 131 personnes pour la salle de sports de FELLERING,
- 369 personnes pour la salle de sports de MOOSCH,
- 350 personnes pour le gymnase du Collège de SAINT-AMARIN.

L'occupant déclare avoir eu connaissance de l'ensemble des consignes de sécurité et de les appliquer ainsi que toute instruction spécifique de la CCVSA en ce sens. Il déclare avoir constaté l'ensemble des éléments de sécurité (extincteurs, déclencheur manuel, commande de désenfumage, coupure de gaz et d'électricité, ...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et issues de secours. L'occupant veillera à ouvrir à clés toutes les sorties matérialisées comme issue de secours et à les refermer à l'issue de la manifestation.

#### **Article 4 – Dispositions diverses**

L'utilisateur ne pourra effectuer dans les lieux occupés, aucun aménagement (embellissement, décoration, électricité, serrurerie...) sans l'autorisation préalable et écrite de la CCVSA.

L'utilisateur s'engage à prendre en charge directement ses déchets, et à ne rien laisser sur place.

En aucun cas, l'utilisateur ne doit réaliser un ou plusieurs doubles des clefs de l'installation confiées par la CCVSA.

En aucun cas, l'utilisateur ne pourra céder son droit d'occupation découlant du présent contrat.

L'utilisateur s'engage à citer la CCVSA comme partenaire dans toute opération de communication sur les activités exercées dans la salle mise à disposition.

#### **Article 5 – Redevance**

La mise à disposition des installations sportives est consentie moyennant une redevance d'un montant de : *(cochez la case correspondante)*

**La journée : 75 €**

*Utilisation pour une manifestation payante ou sous l'égide d'une fédération sportive*

**Le week-end : 140 €**

*Utilisation pour une manifestation payante ou sous l'égide d'une fédération sportive*

Ces tarifs peuvent être modifiés par le biais d'une délibération de la CCVSA.

La CCVSA émettra un titre de recettes correspondant.

#### **Article 6 – Indisponibilité des installations**

En cas d'indisponibilité des installations (fermeture temporaire pour raisons techniques ou sanitaires par exemple), la CCVSA a l'obligation de prévenir le plus rapidement possible de son impossibilité d'accueillir des utilisateurs. La CCVSA et l'association n'auront à verser aucune indemnité et redevance.

### **Article 7 – Assurance**

La CCVSA s'engage en qualité de propriétaire à assurer l'ensemble des équipements sportifs dont elle est propriétaire. L'assurance de la CCVSA ne pourra pas assurer le matériel ne lui appartenant pas, stocké dans ses locaux ou fixés au sol.

L'utilisateur s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile, et notamment garantir la CCVSA contre tous les sinistres dont l'utilisateur pourrait être responsable, soit de son fait, soit de celui de ses adhérents. Elle s'engage également à assurer le matériel dont elle est propriétaire et stocké ou fixé au sol dans la salle de sports.

Une attestation d'assurance sera transmise, à cet effet, à la CCVSA.

### **Article 8 – Dénonciation, résiliation, expiration**

A l'expiration de la présente convention, l'utilisateur devra libérer les locaux et restituer l'intégralité des biens mis à disposition (matériel et mobilier), le tout en bon état d'entretien et de propreté, ainsi que le ou les clefs remise(s).

### **Article 9 – Règlement des litiges**

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la convention qui n'aura pas pu trouver de règlement amiable, relève de la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Saint-Amarin, le

Le Président de la CCVSA

L'association



Cyrille AST

## Convention d'occupation des équipements sportifs « Forfait été »

Entre

**La Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, ci-après dénommée la CCVSA**, représentée par son Président, Monsieur Cyrille AST, agissant en vertu d'une délibération du Conseil de la Communauté de Communes date du 21 Juillet 2020 lui donnant délégation,

d'une part,

Et

**L'utilisateur ....., ci-après désignée l'Association,**

Représentée par.....

Dont le siège est situé

.....  
.....

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

### EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de développement des actions en faveur du sport et plus précisément de l'aide apportée aux associations sportives, la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin a décidé de soutenir le mouvement sportif par la mise à disposition d'équipements sportifs intercommunaux.

La CCVSA peut mettre à disposition les équipements suivants :

- **La salle de sport de Moosch** : doté d'une grande salle de 504 m2 avec des locaux de rangements ajourés, d'une petite salle de 99 m2, d'un promenoir avec gradins (maximum 281 spectateurs), de 4 vestiaires collectifs et sanitaires, d'une salle de réunion, et d'un local matériel.  
L'accès peut se faire par l'entrée principale ou par une entrée latérale dite « entrée des sportifs ».  
**La capacité est de 369 personnes.**
- **La salle de sport de Fellering** : doté d'une grande salle de 524 m2 avec un local de rangement, 2 vestiaires collectifs avec sanitaires, et 2 sanitaires PMR.

L'accès peut se faire par l'entrée principale ou par l'entrée latérale dite « entrée des sportifs ».

**La capacité est de 131 personnes.**

- **Le gymnase du collège de Saint-Amarin** : doté d'une grande salle d'entraînement avec un mur d'escalade de 21m de long sur 9m de haut de 1042 m2, de gradins (maximum 100 personnes), d'un bureau pour les arbitres/professeurs d'EPS, de 4 vestiaires avec douches et 2 vestiaires simples (maximum 19 personnes), et de 2 locaux matériel.

**La capacité est de 350 personnes.**

## CONVENTION

### **Article 1 – Objet de la convention**

La CCVSA met à disposition de l'utilisateur .....

**En vue de l'organisation :**

.....  
.....

### **Article 2 – Durée**

La présente convention est conclue du.....

### **Article 3 – Condition de mise à disposition**

La mise à disposition reste subordonnée à l'attribution par la CCVSA de créneaux horaires. Le calendrier d'utilisation est établi en concertation entre le propriétaire et les autres associations utilisatrices de la salle de sports.

### **Article 4 – Jouissance des lieux**

L'utilisateur devra user paisiblement de la chose mise à disposition et exclusivement aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>. Elle répondra des dégradations et pertes qui surviendraient pendant la durée du contrat, à moins qu'elle ne prouve qu'elles ont eu lieu par cas de force majeure, par faute du propriétaire ou par le fait d'un tiers qu'elle n'a pas introduit dans les lieux.

L'accès aux installations est uniquement réservé aux membres de l'Association. L'utilisation de la salle s'effectuera dans le respect de l'ordre public, des bonnes mœurs, exclusivement aux fins précisées à l'article 1<sup>er</sup> et conformément au règlement intérieur de la salle de sports, dont un exemplaire est joint à la présente convention.

Les utilisateurs devront prendre connaissance des règles de sécurité propres à chaque équipement, et respecter le règlement intérieur. Les services de la CCVSA vérifieront régulièrement la tenue de la salle et en rendront compte le cas échéant au responsable des équipements sportifs et au Vice-Président chargé des équipements sportifs.

En cas d'utilisation de matériel sportif, le responsable de l'activité sera dans l'obligation d'assurer le rangement de ce dernier dans sa totalité dans les locaux prévus à cet effet.

Les activités sont de nature sportive, compatibles avec l'objet de l'association et la nature des locaux mis à disposition, leur aménagement et les règles qui y sont attachées en matière de sécurité publique. Les activités doivent se dérouler en la présence d'un responsable désigné, qualifié et compétent pour l'encadrement et la surveillance de l'activité sportive, agissant pour le compte de l'utilisateur.

A ce titre, une copie des diplômes ou à défaut une attestation d'agrément (ou d'habilitation) par l'association de tous les intervenants doit être remise à la CCVSA avant la reprise des activités.

En cas de non respect des dispositions, le propriétaire pourra sur simple mise en demeure restée sans effet, interdire l'accès des installations.

L'utilisateur doit se conformer aux prescriptions fixées par les règlements en vigueur en matière de sécurité et d'accès au public afférents aux locaux et équipements sportifs et s'engage à s'assurer du respect par ses membres, de toutes réglementations intérieures et consignes particulières de fonctionnement décidées par la CCVSA. En particulier, l'Association veillera à ce que le nombre de personnes présentes dans la salle ne dépasse pas au total :

- 131 personnes pour la salle de sports de FELLERING,
- 369 personnes pour la salle de sports de MOOSCH
- 350 personnes pour le gymnase du Collège de SAINT-AMARIN.

L'occupant déclare avoir eu connaissance de l'ensemble des consignes de sécurité et de les appliquer ainsi que toute instruction spécifique de la CCVSA en ce sens. Il déclare avoir constaté l'ensemble des éléments de sécurité (extincteurs, déclencheur manuel, commande de désenfumage, coupure de gaz et d'électricité, ...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et issues de secours. L'occupant veillera à ouvrir à clés toutes les sorties matérialisées comme issue de secours et à les refermer à l'issue de la manifestation.

#### **Article 5 – Surveillance générale de la salle**

Chaque association est tenue de signaler à la CCVSA toutes dégradations et détériorations pouvant survenir à la suite de réunions sportives.

#### **Article 6 – Elaboration et suivi du planning**

Sous l'autorité de la CCVSA, les associations utilisatrices sont tenues de respecter le planning d'utilisation de la salle de sports, dans le respect des principes suivants :

Les utilisateurs doivent respecter strictement le calendrier des attributions tant sur le plan des plages horaires que sur celui de la nature des activités.

Sont exclues de ces conditions, les attributions et mises à disposition relevant de l'organisation d'événements exceptionnels à caractère sportif ou non sportif. Celles-ci doivent faire l'objet d'une demande spécifique adressée à Monsieur le Président de la CCVSA.

La CCVSA se réserve le droit de modifier, en cas de besoin, la demande de mise à disposition dans le cas d'une organisation à son initiative. Dans ce cas, le contractant sera informé de cette modification dans les meilleurs délais.

### **Article 7 – Dispositions diverses**

L'utilisateur ne pourra effectuer dans les lieux occupés, aucun aménagement (embellissement, décoration, électricité, serrurerie...) sans l'autorisation préalable et écrite de la CCVSA.

Lors du fonctionnement quotidien, les associations disposent de poubelles pour les ordures ménagères, ramassées par l'agent d'entretien de la CCVSA.

Cependant lors d'organisation de manifestations sportives, l'utilisateur s'engage à prendre en charge directement ses déchets, et à ne rien laisser sur place.

En aucun cas, l'Association ne doit réaliser un ou plusieurs doubles des clefs de l'installation confiées par la CCVSA.

En aucun cas, l'Association ne pourra céder son droit d'occupation découlant du présent contrat.

L'utilisateur s'engage à citer la CCVSA comme partenaire dans toute opération de communication sur les activités exercées dans la salle mise à disposition.

### **Article 8 – Redevance**

La mise à disposition des installations sportives est consentie moyennant une redevance de 110 €.

Ces tarifs peuvent être modifiés par le biais d'une délibération de la CCVSA.

La CCVSA émettra un titre de recettes correspondant.

### **Article 9 – Indisponibilité des installations**

En cas d'indisponibilité des installations (fermeture temporaire pour raisons techniques ou sanitaires par exemple), la CCVSA a l'obligation de prévenir le plus rapidement possible de son impossibilité d'accueillir des utilisateurs. La CCVSA n'aura à verser aucune indemnité.

### **Article 10 – Assurance**

La CCVSA s'engage en qualité de propriétaire à assurer l'ensemble des équipements sportifs dont elle est propriétaire. L'assurance de la CCVSA ne pourra pas assurer le matériel ne lui appartenant pas, stocké dans ses locaux ou fixés au sol.

L'utilisateur s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile, et notamment garantir la CCVSA contre tous les sinistres dont l'association pourrait être responsable, soit de son fait, soit de celui de ses adhérents. Elle s'engage également à assurer le matériel dont elle est propriétaire et stocké ou fixé au sol dans la salle de sports.

Une attestation d'assurance sera transmise, à cet effet, à la CCVSA.

### **Article 11 – Dénonciation, résiliation, expiration**

La présente convention peut être résiliée avant l'arrivée à son terme, soit sur demande de la Communauté de Communes, soit sur demande de l'utilisateur.

Ladite convention, en tant que contrat administratif d'occupation du domaine public intercommunal est résiliable à tout moment par la CCVSA qui a pour obligation d'en avertir l'association par courrier simple sans que cette dernière puisse se prévaloir d'un droit à indemnité.

A l'expiration de la présente convention, l'utilisateur devra libérer les locaux et restituer l'intégralité des biens mis à disposition (matériel et mobilier), le tout en bon état d'entretien et de propreté, ainsi que la ou les clefs remise(s) en début de saison sportive.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses de la présente convention pourra avoir pour effets :

- la non prise en compte des demandes ultérieures, présentées par l'association
- la résiliation de la convention

### **Article 12 – Règlement des litiges**

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la convention qui n'aura pas pu trouver de règlement amiable, relève de la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Saint-Amarin, le

Le Président de la CCVSA

L'association



Cyrille AST

## Convention d'occupation des terrains de Tennis et du club house

Entre

**La Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, ci-après dénommée la CCVSA**, représentée par son Président, Monsieur Cyrille AST, agissant en vertu d'une délibération du Conseil de la Communauté de Communes en date du 21 Juillet 2020 lui donnant délégation,

d'une part,

Et

**L'utilisateur Thur Tennis Club, ci-après désignée l'Association,**

Représentée par.....

Dont le siège est situé

.....

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

### EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de développement des actions en faveur du sport et plus précisément de l'aide apportée aux associations sportives, la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin a décidé de soutenir le mouvement sportif par la mise à disposition d'équipements sportifs intercommunaux.

Les équipements de tennis d'une surface de 3 500 m<sup>2</sup> sont constitués d'un court couvert synthétique, de 2 courts découverts en terre battue, et d'un 3<sup>ème</sup> court découvert en synthétique. Il y a également un club house.

### CONVENTION

#### **Article 1 – Objet de la convention**

La CCVSA met à disposition de l'utilisateur l'ensemble de l'équipement (terrains et club house).

**En vue de l'organisation** : d'animation et d'enseignement du tennis pour les licenciés, et de compétition de tennis pouvant être ouverte à d'autres club licenciés FFT.

## **Article 2 – Durée**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024. Elle est renouvelable tous les ans par tacite reconduction.

## **Article 3 – Condition de mise à disposition**

La mise à disposition reste subordonnée à l'attribution par la CCVSA de créneaux horaires.

En collaboration avec la CCVSA, le Thur Tennis Club élabore un planning d'occupation en ligne, mis à jour en temps réel. Celui-ci sera accessible à tout moment par les hôtesse d'accueil du centre aquatique de Wesserling, pouvant proposer des créneaux disponibles pour la pratique libre du tennis, par des usagers non licenciés. L'occupation de l'équipement pourra donc être ponctuellement partagé avec des usagers ayant payé une entrée.

En fin de saison, le responsable des équipements sportifs de la CCVSA avec les associations utilisatrices, sous la présidence du Vice-Président des équipements sportifs, en la personne de Monsieur José SCHRUEFFENEGGER se réunissent pour attribuer les créneaux horaires et établir le planning de la saison suivante.

## **Article 4 – Jouissance des lieux et organisation du planning**

L'utilisateur devra user paisiblement de la chose mise à disposition et exclusivement aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>. Elle répondra des dégradations et pertes qui surviendraient pendant la durée du contrat, à moins qu'elle ne prouve qu'elles ont eu lieu par cas de force majeure, par faute du propriétaire ou par le fait d'un tiers qu'elle n'a pas introduit dans les lieux.

L'accès aux installations est uniquement réservé aux membres de l'association, ou aux usagers ayant payés leurs entrées au Centre aquatique de Wesserling. L'utilisation de l'équipement s'effectuera dans le respect de l'ordre public, des bonnes mœurs, exclusivement aux fins précisées à l'article 1<sup>er</sup>.

Les utilisateurs devront prendre connaissance des règles de sécurité propres à chaque équipement. Les services de la CCVSA vérifieront régulièrement la tenue de l'équipement et en rendront compte le cas échéant au responsable des équipements sportifs et au Vice-Président chargé des équipements sportifs.

En cas d'utilisation de matériel sportif, le responsable de l'activité sera dans l'obligation d'assurer le rangement de ce dernier dans sa totalité dans les locaux prévus à cet effet.

Les activités sont de nature sportive, compatibles avec l'objet de l'utilisateur et la nature des locaux mis à disposition, leur aménagement et les règles qui y sont attachées en matière de sécurité publique.

En cas de non-respect des dispositions, le propriétaire pourra sur simple mise en demeure restée sans effet, interdire l'accès des installations.

L'utilisateur doit se conformer aux prescriptions fixées par les règlements en vigueur en matière de sécurité et d'accès au public afférents aux locaux et équipements sportifs et s'engage à s'assurer du respect par ses membres, de toutes réglementations intérieures et consignes particulières de fonctionnement décidées par la CCVSA.

L'occupant déclare avoir eu connaissance de l'ensemble des consignes de sécurité et de les appliquer ainsi que toute instruction spécifique de la CCVSA en ce sens. Il déclare avoir

constaté l'ensemble des éléments de sécurité (extincteurs, déclencheur manuel, commande de désenfumage, coupure de gaz et d'électricité, ...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et issues de secours. L'occupant veillera à ouvrir à clés toutes les sorties matérialisées comme issue de secours et à les refermer à l'issue de la manifestation.

### **Article 5 – Surveillance générale de l'équipement et mobilier**

Le Thur Tennis Club assurera le gardiennage et entretiendra les surfaces de jeux afin de les maintenir praticables (balayage, arrosage, ratissage, ...). Il devra tenir les locaux en bon état, et assurera leur entretien courant ainsi que leur nettoyage. Il prendra également à sa charge la fourniture de l'électricité.

L'association est tenue de signaler à la CCVSA toutes dégradations et détériorations pouvant survenir à la suite de réunions sportives.

Le Thur Tennis Club fera son affaire de l'équipement mobilier des locaux et de la fourniture des filets et autres matériels nécessaires à la pratique du tennis.

En tant que propriétaire, la CCVSA prendra à sa charge l'entretien des espaces verts, les réparations intéressant le gros œuvre, ainsi que la réfection annuelle des terrains en terre battue.

### **Article 6 – Dispositions diverses**

L'utilisateur ne pourra effectuer dans les lieux occupés, aucun aménagement (embellissement, décoration, électricité, serrurerie...) sans l'autorisation préalable et écrite de la CCVSA.

L'association doit fournir ses propres sacs poubelles, et peut déposer ses sacs à ordures ménagères, ainsi que son recyclage dans les bacs dédiés présents dans la cour arrière du centre aquatique de Wesserling.

Par contre en cas de recyclage verre, l'association devra elle-même se rendre au tri sélectif.

En aucun cas, l'utilisateur ne doit réaliser un ou plusieurs doubles des clés de l'installation confiées par la CCVSA.

En aucun cas, l'utilisateur ne pourra céder son droit d'occupation découlant du présent contrat.

L'utilisateur s'engage à citer la CCVSA comme partenaire dans toute opération de communication sur les activités exercées dans la salle mise à disposition.

### **Article 7 – Redevance**

La mise à disposition des installations sportives est consentie moyennant une redevance annuelle de 1 000 euros.

Ces tarifs peuvent être modifiés par le biais d'une délibération de la CCVSA.

La CCVSA émettra un titre de recettes correspondant.

### **Article 8 – Indisponibilité des installations**

En cas d'indisponibilité des installations (fermeture temporaire pour raisons techniques ou sanitaires par exemple), la CCVSA a l'obligation de prévenir le plus rapidement possible de son impossibilité d'accueillir des utilisateurs. La CCVSA n'aura à verser aucune indemnité.

### **Article 9 – Assurance**

La CCVSA s'engage en qualité de propriétaire à assurer l'ensemble des équipements sportifs dont elle est propriétaire. L'assurance de la CCVSA ne pourra pas assurer le matériel ne lui appartenant pas, stocké dans ses locaux ou fixés au sol.

L'utilisateur s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile, et notamment garantir la CCVSA contre tous les sinistres dont l'utilisateur pourrait être responsable, soit de son fait, soit de celui de ses adhérents. Elle s'engage également à assurer le matériel dont elle est propriétaire et stocké ou fixé au sol dans l'équipement.

Une attestation d'assurance sera transmise, à cet effet, à la CCVSA.

### **Article 10 – Dénonciation, résiliation, expiration**

La présente convention peut être résiliée avant l'arrivée à son terme, soit sur demande de la CCVSA, soit sur demande de l'utilisateur.

Ladite convention, en tant que contrat administratif d'occupation du domaine public intercommunal est résiliable à tout moment par la CCVSA qui a pour obligation d'en avertir l'association par courrier simple sans que cette dernière puisse se prévaloir d'un droit à indemnité.

A l'expiration de la présente convention, l'utilisateur devra libérer les locaux et restituer l'intégralité des biens mis à disposition (matériel et mobilier), le tout en bon état d'entretien et de propreté, ainsi que le ou les clefs remise(s).

L'absence totale ou partielle du respect des clauses de la présente convention pourra avoir pour effets :

- la non prise en compte des demandes ultérieures, présentées par l'association
- la résiliation de la convention

### **Article 11 – Règlement des litiges**

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la convention qui n'aura pas pu trouver de règlement amiable, relève de la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Saint-Amarin, le

Le Président de la CCVSA

L'association



Cyrille AST

## Convention d'occupation des équipements sportifs

Entre

**La Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, ci-après dénommée la CCVSA**, représentée par son Président, Monsieur Cyrille AST, agissant en vertu d'une délibération du Conseil de la Communauté de Communes en date du 21 Juillet 2020 lui donnant délégation,

d'une part,

Et

**L'utilisateur ....., ci-après désignée l'Association,**

Représentée par.....

Dont le siège est situé

.....

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

### EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de développement des actions en faveur du sport et plus précisément de l'aide apportée aux associations sportives, la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin a décidé de soutenir le mouvement sportif par la mise à disposition d'équipements sportifs intercommunaux.

La CCVSA peut mettre à disposition les équipements suivants :

- **La salle de sport de Moosch** : doté d'une grande salle de 504 m2 avec des locaux de rangements ajourés, d'une petite salle de 99 m2, d'un promenoir avec gradins (maximum 281 spectateurs), de 4 vestiaires collectifs et sanitaires, d'une salle de réunion, et d'un local matériel.  
L'accès peut se faire par l'entrée principale ou par une entrée latérale dite « entrée des sportifs ».  
**La capacité est de 369 personnes.**
- **La salle de sport de Fellering** : doté d'une grande salle de 524 m2 avec un local de rangement, 2 vestiaires collectifs avec sanitaires, et 2 sanitaires PMR.  
L'accès peut se faire par l'entrée principale ou par l'entrée latérale dite « entrée des sportifs ».  
**La capacité est de 131 personnes.**
- **Le gymnase du collège de Saint-Amarin** : doté d'une grande salle d'entraînement avec un mur d'escalade de 21m de long sur 9m de haut de 1042 m2, de gradins (maximum 100 personnes), d'un bureau pour les arbitres/professeurs d'EPS, de 4

vestiaires avec douches et 2 vestiaires simples (maximum 19 personnes), et de 2 locaux matériel.

**La capacité est de 350 personnes.**

## CONVENTION

### **Article 1 – Objet de la convention**

La CCVSA met à disposition de l'utilisateur .....

**En vue de l'organisation :**

.....  
.....

### **Article 2 – Durée**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du .....  
Elle est renouvelable tous les ans par tacite reconduction.

### **Article 3 – Condition de mise à disposition**

La mise à disposition reste subordonnée à l'attribution par la CCVSA de créneaux horaires. Le calendrier d'utilisation est établi en concertation entre le propriétaire et les autres associations utilisatrices de la salle de sports.

Les attributions annuelles de créneaux horaires seront délivrées pour une saison sportive et ne sont pas renouvelables tacitement.

En fin de saison, le responsable des équipements sportifs de la CCVSA avec les associations utilisatrices de la salle de sport, sous la présidence du Vice-Président des équipements sportifs, en la personne de Monsieur José SCHRUFFENEGGER se réunissent pour attribuer les créneaux horaires et établir le planning de la saison suivante.

### **Article 4 – Jouissance des lieux**

L'utilisateur devra user paisiblement de la chose mise à disposition et exclusivement aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>. Elle répondra des dégradations et pertes qui surviendraient pendant la durée du contrat, à moins qu'elle ne prouve qu'elles ont eu lieu par cas de force majeure, par faute du propriétaire ou par le fait d'un tiers qu'elle n'a pas introduit dans les lieux.

L'accès aux installations est uniquement réservé aux membres de l'association. L'utilisation de la salle s'effectuera dans le respect de l'ordre public, des bonnes mœurs, exclusivement aux fins précisées à l'article 1<sup>er</sup> et conformément au règlement intérieur de la salle de sports, dont un exemplaire est joint à la présente convention.

Les utilisateurs devront prendre connaissance des règles de sécurité propres à chaque équipement, et respecter le règlement intérieur. Les services de la CCVSA vérifieront régulièrement la tenue de la salle et en rendront compte le cas échéant au responsable des équipements sportifs et au Vice-Président chargé des équipements sportifs.

En cas d'utilisation de matériel sportif, le responsable de l'activité sera dans l'obligation d'assurer le rangement de ce dernier dans sa totalité dans les locaux prévus à cet effet.

Les activités sont de nature sportive, compatibles avec l'objet de l'utilisateur et la nature des locaux mis à disposition, leur aménagement et les règles qui y sont attachées en matière de sécurité publique. Les activités doivent se dérouler en la présence d'un responsable désigné, qualifié et compétent pour l'encadrement et la surveillance de l'activité sportive, agissant pour le compte de l'utilisateur.

A ce titre, une copie des diplômes ou à défaut une attestation d'agrément (ou d'habilitation) par l'utilisateur de tous les intervenants doit être remise à la CCVSA avant la reprise des activités.

En cas de non-respect des dispositions, le propriétaire pourra sur simple mise en demeure restée sans effet, interdire l'accès des installations.

L'utilisateur doit se conformer aux prescriptions fixées par les règlements en vigueur en matière de sécurité et d'accès au public afférents aux locaux et équipements sportifs et s'engage à s'assurer du respect par ses membres, de toutes réglementations intérieures et consignes particulières de fonctionnement décidées par la CCVSA. En particulier, l'utilisateur veillera à ce que le nombre de personnes présentes dans la salle ne dépasse pas au total :

- 131 personnes pour la salle de sports de FELLERING,
- 369 personnes pour la salle de sports de MOOSCH
- 350 personnes pour le gymnase du Collège de SAINT-AMARIN.

L'occupant déclare avoir eu connaissance de l'ensemble des consignes de sécurité et de les appliquer ainsi que toute instruction spécifique de la CCVSA en ce sens. Il déclare avoir constaté l'ensemble des éléments de sécurité (extincteurs, déclencheur manuel, commande de désenfumage, coupure de gaz et d'électricité, ...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et issues de secours. L'occupant veillera à ouvrir à clés toutes les sorties matérialisées comme issue de secours et à les refermer à l'issue de la manifestation.

#### **Article 5 – Surveillance générale de la salle**

Chaque association est tenue de signaler à la CCVSA toutes dégradations et détériorations pouvant survenir à la suite de réunions sportives.

#### **Article 6 – Elaboration et suivi du planning**

Sous l'autorité de la CCVSA, les associations utilisatrices sont tenues de respecter le planning d'utilisation de la salle de sports, dans le respect des principes suivants :

Les utilisateurs doivent respecter strictement le calendrier des attributions tant sur le plan des plages horaires que sur celui de la nature des activités. Sauf exception, les créneaux sont attribués pour l'année scolaire (hors vacances de Noël et été).

Sont exclues de ces conditions, les attributions et mises à disposition relevant de l'organisation d'événements exceptionnels à caractère sportif ou non sportif. Celles-ci doivent faire l'objet d'une demande spécifique adressée à Monsieur le Président de la CCVSA.

La CCVSA se réserve le droit de modifier, en cas de besoin, la demande de mise à disposition dans le cas d'une organisation à son initiative. Dans ce cas, le contractant sera informé de cette modification dans les meilleurs délais.

### **Article 7 – Dispositions diverses**

L'utilisateur ne pourra effectuer dans les lieux occupés, aucun aménagement (embellissement, décoration, électricité, serrurerie...) sans l'autorisation préalable et écrite de la CCVSA.

En aucun cas, l'utilisateur ne doit réaliser un ou plusieurs doubles des clefs de l'installation confiées par la CCVSA.

En aucun cas, l'utilisateur ne pourra céder son droit d'occupation découlant du présent contrat.

L'utilisateur s'engage à citer la CCVSA comme partenaire dans toute opération de communication sur les activités exercées dans la salle mise à disposition.

Lors du fonctionnement quotidien, les associations disposent de poubelles pour les ordures ménagères, ramassées par l'agent d'entretien de la CCVSA.

Cependant lors d'organisation de manifestations sportives, l'utilisateur s'engage à prendre en charge directement ses déchets, et à ne rien laisser sur place.

### **Article 8 – Redevance**

La mise à disposition des installations sportives est consentie moyennant une redevance annuelle de :

- 390 € pour les clubs référents
- 550 € pour les autres clubs
- 350 € pour le petit forfait annuel (36h maximum par an)

Ces tarifs peuvent être modifiés par le biais d'une délibération de la CCVSA.

La CCVSA émettra un titre de recettes correspondant.

### **Article 9 – Indisponibilité des installations**

En cas d'indisponibilité des installations (fermeture temporaire pour raisons techniques ou sanitaires par exemple), la CCVSA a l'obligation de prévenir le plus rapidement possible de son impossibilité d'accueillir des utilisateurs. La CCVSA n'aura à verser aucune indemnité.

### **Article 10 – Assurance**

La CCVSA s'engage en qualité de propriétaire à assurer l'ensemble des équipements sportifs dont elle est propriétaire. L'assurance de la CCVSA ne pourra pas assurer le matériel ne lui appartenant pas, stocké dans ses locaux ou fixés au sol.

L'utilisateur s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile, et notamment garantir la CCVSA contre tous les sinistres dont l'utilisateur pourrait être responsable, soit de son fait, soit de celui de ses adhérents. Elle s'engage également à assurer le matériel dont elle est propriétaire et stocké ou fixé au sol dans la salle de sports.

Une attestation d'assurance sera transmise, à cet effet, à la CCVSA.

### **Article 11 – Dénonciation, résiliation, expiration**

La présente convention peut être résiliée avant l'arrivée à son terme, soit sur demande de la CCVSA, soit sur demande de l'utilisateur.

Ladite convention, en tant que contrat administratif d'occupation du domaine public intercommunal est résiliable à tout moment par la CCVSA qui a pour obligation d'en avvertir l'association par courrier simple sans que cette dernière puisse se prévaloir d'un droit à indemnité.

A l'expiration de la présente convention, l'utilisateur devra libérer les locaux et restituer l'intégralité des biens mis à disposition (matériel et mobilier), le tout en bon état d'entretien et de propreté, ainsi que le ou les clefs remise(s).

L'absence totale ou partielle du respect des clauses de la présente convention pourra avoir pour effets :

- la non prise en compte des demandes ultérieures, présentées par l'association
- la résiliation de la convention

### **Article 12 – Règlement des litiges**

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la convention qui n'aura pas pu trouver de règlement amiable, relève de la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Saint-Amarin, le

Le Président de la CCVSA

L'association



Cyrille AST

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU****SÉANCE DU 28 MAI 2024  
sous la Présidence de M. Cyrille AST**

Conseillers en fonction : 17  
Conseillers présents : 12  
Conseillers absents : 5  
Nombre de votants : 14 dont 2 avec procuration

**L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mai**, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 22 mai 2024.

Étaient présents : tous les membres saufs : M. Benjamin LUDWIG, M. Ludovic MARINONI, M. Jean-Léon TACQUARD, Mme Véronique PETER, M. Florent ARNOLD.

Ont donné procuration :

Mme Véronique PETER	à	Mme Nadine SPETZ
M. Ludovic MARINONI	à	M. Cyrille AST

**DEC2024\_032 MISE A JOUR DES MODELES DE CONVENTION POUR L'OCCUPATION DES SALLES DE SPORT ET DU TENNIS.**

Pour rappel, la CCVSA possède plusieurs équipements sportifs dont 3 salles de sport intercommunales (Fellingring, Saint-Amarin et Moosch), le centre aquatique et le tennis. Ces équipements sportifs peuvent être mis à disposition annuellement ou ponctuellement. Quand c'est le cas, une convention est signée entre les 2 parties.

Il était nécessaire de mettre à jour ces conventions pour les 3 salles de sports et le tennis. Vous trouverez en annexe de la présente délibération les modèles de conventions :

- Modèle convention annuelle pour les salles de sport
- Modèle convention ponctuelle pour les salles de sport
- Modèle convention forfait été pour les salles de sport
- Modèle convention annuelle TENNIS

**Le Bureau Communautaire,**

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 21 juillet 2020 portant délégation au d'attribution au Bureau et au Président ;

**VU** l'avis favorable du comité consultatif du 21 mai 2024 ;

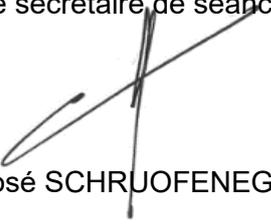
**Après en avoir délibéré :**

**VALIDE** les différents modèles de convention.

**AUTORISE** le président de la CCVSA à signer les conventions lors des différentes occupations et tous les avenants ou documents qui s'y rapportent.

Pour extrait conforme :

Le secrétaire de séance

  
José SCHRJOFENEGER

Le Président

  
Cyrille AST



Voix POUR : 14  
Voix CONTRE : /  
ABSTENTION : /

# CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20240528-DEC2024-033-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2024

## ENTRE

La Communauté de Communes de la Vallée de SAINT-AMARIN, représentée par Monsieur Cyrille AST, Président,

*Ci-après désignée « Communauté de Communes »*

## ET

Le food truck, O'Tatouni Burger, représenté par Madame Orlando  
Domiciliée : 32 grand rue 68 121 URBES

*Ci-après désigné/e « l'occupante »*

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### Article 1. Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupante est autorisée, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable, les biens immobiliers ci-après désignés.

### Article 2 – Mise à disposition

L'occupante est autorisée à stationner un « food truck » sur le parking/la pelouse du centre de loisirs de Wesserling

### Article 3 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période du 24 juin au 31 août 2023.

À l'expiration de la présente convention, quel qu'en soit le motif, l'occupante devra évacuer les lieux occupés et remettre les lieux en état.

### Article 4 – Conditions financières

En contrepartie de l'autorisation d'occuper le domaine public, objet des présentes, l'occupante s'acquittera des redevances suivantes :

- 8 € HT par jour de présence à l'exception des jours où moins de 200 entrées sont enregistrées à la piscine.

- Cette redevance sera liquidée en fin de saison estivale et réglée sur présentation d'un titre de recettes.

Les éventuelles détériorations occasionnées par les manœuvres ou le fonctionnement du food truck donneront lieu à indemnisation par l'assurance de l'occupant à la Communauté de communes.

#### **Article 5 – Impôts et frais**

L'occupante acquittera tous impôts et taxes habituellement à la charge des occupants.

#### **Article 6 – Assurances**

L'occupante fournira un document attestant de la couverture par assurance de leur activité.

#### **Article 7 – Caractère personnel de l'occupation**

L'occupante devra occuper personnellement les lieux mis à leur disposition.

#### **Article 8 – Cession de la convention**

Toute cession partielle ou totale de la présente convention par les occupants, sous quelque modalité que ce soit, ne peut se faire sans l'accord préalable de la Communauté de Communes.

#### **Article 9 – Dénonciation et résiliation**

La présente convention pourra, en cas de manquement de l'occupante à ses obligations, être résiliée avec effet immédiat par la Communauté de communes par lettre recommandée avec accusé de réception quinze jours après une mise en demeure dans les mêmes formes et restée en tout ou partie sans effet pendant ce délai.

L'occupante pourra demander la résiliation de la présente convention dans les mêmes délais, la facturation sera dans ce cas établie au prorata temporis des jours d'occupation.

#### **Article 10 – Règlements des litiges**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à SAINT-AMARIN, le .....  
en deux exemplaires originaux

Pour la Communauté de Communes de la Vallée  
de SAINT-AMARIN

Pour l'occupante

Cyrille AST

Cynthia ORLANDO

**AVENANT N°1**  
**à la convention régissant les relations entre**  
**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES et**  
**LE FOOD TRUCK O'TATOUNI BURGER**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20240528-DEC2024-033-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2024

Entre les soussignés :

**La Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin**, représentée par son Président, Monsieur Cyrille AST, dûment autorisé à cet effet par délibération du Conseil du 2 février 2015 d'une part,

ET

**Le food truck, O'Tatouni Burger** représentée par Madame Orlando, domicilié au 32 grand rue 68 121 URBES.

**Il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 :**

L'article 3 « durée de la convention » est remplacé par un nouvel article rédigé comme suit :

La présente convention est conclue pour la période du 29 juin au 1<sup>er</sup> septembre 2024. Elle pourra être renouvelée chaque année aux dates d'ouverture définie pour la saison estivale.

À l'expiration de la présente convention, quel qu'en soit le motif, l'occupante devra évacuer les lieux occupés et remettre les lieux en état.

Fait à Saint-Amarin,  
Le

Pour la Communauté de Communes

Pour l'occupant

Le Président :

La Gérante :

Cyrille AST

Madame ORLANDO

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

---

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

#### SÉANCE DU 28 MAI 2024 sous la Présidence de M. Cyrille AST

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20240528-DEC2024-033-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2024

Conseillers en fonction : 17  
Conseillers présents : 12  
Conseillers absents : 5  
Nombre de votants : 14 dont 2 avec procuration

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mai, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 22 mai 2024.

Etaient présents : tous les membres saufs : M. Benjamin LUDWIG, M. Ludovic MARINONI, M. Jean-Léon TACQUARD, Mme Véronique PETER, M. Florent ARNOLD.

Ont donné procuration :

Mme Véronique PETER	à	Mme Nadine SPETZ
M. Ludovic MARINONI	à	M. Cyrille AST

---

#### DEC2024\_033 CONVENTION FOOD TRUCK AU CENTRE AQUATIQUE DE WESSERLING PENDANT LA SAISON ESTIVALE – AVENANT N°1

Pour rappel, suite à l'avis défavorable de la commission de sécurité au centre aquatique de Wesserling (risque d'exploitation de la cafétéria), la CCVSA fait appel à un food truck qui s'installe dans le parc.

Depuis l'été 2021, le food truck « O'Tatouni Burger », représenté par Madame Orlando, propose ses services, tous les jours par beau temps de 11h à 17h sur la pelouse du parc du centre aquatique.

Madame Orlando paye un loyer de 8 € HT par jour de présence à l'exception des jours où moins de 200 entrées sont enregistrées à la piscine. En effet ces jours-là, il y a souvent du mauvais temps, et sont présents que les nageurs habitués ne souhaitant pas manger sur place. En cas de trop mauvais temps, le Food truck ne se présente pas à la piscine.

Pour la saison 2024, du 29 juin au 1<sup>er</sup> septembre, Madame Orlando souhaite revenir avec les mêmes conditions.

Vous trouverez en annexe un exemplaire de la convention établie en 2023 ainsi que l'avenant n°1 modifiant l'article 3 et permettant de reconduire la convention.

#### Le Bureau Communautaire,

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 21 juillet 2020 portant délégation au d'attribution au Bureau et au Président ;

**VU** l'avis favorable du comité consultatif du 21 mai 2024 ;

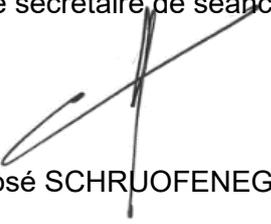
**Après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** l'avenant n°1 à la présente convention,

**AUTORISE** le président de la CCVSA à signer la convention d'occupation et tous les avenants ou documents qui s'y rapporte

Pour extrait conforme :

Le secrétaire de séance

  
José SCHRUFENEGGER

Le Président

  
Cyrille AST



Voix POUR : 14  
Voix CONTRE : /  
ABSTENTION : /



**Convention portant partenariat pour la promotion et la facilitation  
des clauses sociales entre la communauté de communes  
de la Vallée de Saint Amarin et la MEF MSA  
Année 2024**

Entre,

La Communauté de Communes de la Vallée de Saint Amarin, représentée par son Président Monsieur Cyrille AST dont le siège est basé 70 rue Charles de Gaulle à 68550 Saint Amarin,

Ci-après désigné « la com com de la Vallée de de Saint Amarin » d'une part

Et,

La MEF MSA représentée par son Président Monsieur Laurent RICHE, dûment habilité pour ce faire, sise 9 avenue Konrad Adenauer – 68 390 SAUSHEIM

Ci-après désignée « la MEF MSA » d'autre part,

Considérant que les actions portées par la MEF MSA sont conformes à son objet statutaire et consistent en des actions en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des personnes éligibles.

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 : préambule**

La présente convention a pour objet de s'appuyer sur la MEF MSA afin d'inclure une dimension sociale à la commande publique la com com de la Vallée de de Saint Amarin et plus généralement, l'appui à l'application des clauses sociales dans les marchés publics.

Considérant que les actions portées par la MEF MSA sont conformes à son objet statutaire et consistent à :

- participer au développement et à l'anticipation des mutations économiques,
- contribuer au développement local,
- favoriser l'insertion professionnelle des publics en difficulté en contribuant à la levée de certains freins périphériques à l'emploi ou la formation,
- coordonner et impliquer les acteurs du champ de l'insertion, des entreprises et des partenaires sociaux.

## **Article 2 : objet de la convention**

Il est convenu ce qui suit :

La présente convention a pour objet d'encadrer la collaboration entre la MEF MSA et la com com de la Vallée de de Saint Amarin dans le cadre de la mise en œuvre de la clause sociale sur le territoire de la Vallée de Saint Amarin .

Depuis 2008, la MEF MSA met en œuvre la clause sociale dans les marchés publics.

La com com de la Vallée de Saint Amarin promeut l'utilisation de la clause sociale dans les marchés publics en vue de permettre à des personnes éloignées de l'emploi, de bénéficier d'actions d'insertion visant l'accès à l'emploi ou à la formation.

Pour ce faire, la com com de la Vallée de Saint Amarin s'appuie ainsi sur la MEF MSA qui assure :

- la mise en œuvre de la clause sociale rattachée aux marchés publics du Haut-Rhin, et à ceux de tout le territoire de la com com de la Vallée de Saint Amarin
- l'appui technique favorisant l'application de la clause. Vis-à-vis des entreprises soumissionnaires, il consiste à apporter un conseil pour, notamment :
  - définir les volumes et les répartitions d'heures d'insertion dans les marchés,
  - mobiliser les partenaires mettant à disposition du personnel (entreprises d'intérim d'insertion...),
  - valider l'éligibilité des candidats à positionner,
  - vérifier le respect des clauses auprès des entreprises attributaires,
  - ou encore assurer le suivi des heures réalisées.
- la transmission d'une attestation pour la réalisation des heures d'insertion conformément à la clause sociale du marché.

La MEF MSA veille ainsi au bon fonctionnement du dispositif sur le territoire et facilite sa mise en œuvre.

Le guichet Haut-Rhin Clauses Sociales constitue l'interlocuteur unique dans l'application de la clause d'insertion et, à ce titre, il est sollicité pour promouvoir ces mesures auprès des différents maîtres d'ouvrage.

Le dispositif de la clause, piloté par la MEF MSA, doit faire l'objet d'une information à la com com de la Vallée de Saint Amarin, notamment par la transmission de données statistiques.

### **Article 3 : Montant de la subvention versée à la MEF MSA**

Après examen de l'ensemble des pièces fournies lors de la présentation de la demande de subvention, et notamment du budget prévisionnel de l'action, la com com de la Vallée de Saint Amarin alloue au titre de l'année 2024, à la MEF MSA, pour la réalisation des actions mentionnées à l'article 1er, une subvention d'un montant de 2 500€ (deux mille cinq cents euros).

### **Article 4 : Modalités de versement et de contrôle de la subvention**

La MEF MSA bénéficiera d'un versement en deux fois de la subvention pour la promotion des clauses sociales.

La com com de la Vallée de Saint Amarin sera destinataire du bilan qualitatif et quantitatif annuel de l'action avant le 31 mars 2025 pour l'année 2024.

Les modalités de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier de la com com de la Vallée de Saint Amarin et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

50% de la subvention seront versés à la signature de la convention 2024, le solde sera versé sur présentation du bilan.

La désignation et le numéro du compte bancaire sur lequel il convient de verser cette subvention sont les suivants :

désignation :           CIC MULHOUSE SINNE  
                                  39 Avenue CLEMENCEAU  
                                  68100 MULHOUSE

titulaire du compte : MEF MSA

n° de compte :         30087 33220 00021451702   clé RIB : 57

IBAN :                   FR76 3008 7332 2000 0214 5170 257

BIC :                     CMCIFRPP

### **Article 5 : Durée de la convention et durée de validité de l'aide**

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2024 et prendra fin le 31 décembre 2024. Cette convention demeurera cependant en vigueur jusqu'à l'extinction complète des obligations respectives des parties.

### **Article 6 : Communication**

La MEF MSA devra également associer la com com de la Vallée de Saint Amarin (élus et services) aux inaugurations et/ ou aux manifestations ainsi qu'à tout évènement public ayant trait à la

présente convention.

La com com de la Vallée de Saint Amarin et la MEF MSA concourent conjointement et chaque fois que l'opportunité se présente à faire la promotion du partenariat qui les lie, en particulier dans les instances officielles.

### **Article 7 : Traitement des données personnelles**

La com com de la Vallée de Saint Amarin transmet et met à disposition de la MEF MSA, aux fins de réalisation des accords objets de la convention, des données, fichiers, etc., de quelque nature que ce soit et sous quelque forme que ce soit, constituant des données personnelles.

Les parties s'engagent à agir conformément à la réglementation entourant la protection des données personnelles et s'engagent à cet égard à respecter les finalités pour lesquelles les données sont récoltées et traitées. Les parties sont coresponsables des traitements mis en œuvre dans le cadre de la présente convention, chacune étant responsable de ses engagements.

En matière de sécurité, les parties s'engagent à mettre en place et maintenir, pendant toute la durée de la convention, toutes les mesures techniques et organisationnelles, adaptées à la nature des données personnelles traitées et aux risques présentés par les éventuels traitements effectués, de manière à préserver ladite sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données personnelles.

Les parties s'engagent à ne communiquer les données personnelles à aucun tiers quel qu'il soit, hormis les tiers auxquels il serait strictement nécessaire de transmettre les données personnelles en exécution de la présente convention.

Chaque partie, lorsqu'elle est qualifiée de responsable du traitement, fait son affaire des formalités lui incombant au titre de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel. Chaque partie s'engage à informer les personnes dont elle recueille les données des modalités du traitement et de leurs droits au titre de la réglementation en vigueur.

## **Article 8 : Engagements de la MEF MSA**

La MEF MSA et la com com de la Vallée de Saint Amarin s'engagent à respecter les règles du service public et notamment à veiller à ce que les pratiques, interventions, démarches, comportements ou décisions soient conformes aux principes rappelés ci-après, notamment ceux du service public :

- Principe d'équité de traitement et de non-discrimination, de respect de la dignité des personnes,
- Principe de confidentialité, de secret professionnel, lorsqu'il s'impose de droit, de protection de la vie privée et de protection des données à caractère personnel, en particulier pour l'utilisation des données à caractère personnel des fichiers de la MEF MSA et de la com com de la Vallée de Saint Amarin, uniquement accessibles aux agents de chacune des deux institutions,
- Principe de gratuité de la prestation de placement et d'accompagnement, d'une prise en charge de qualité (professionnels qualifiés, etc.) favorisant le développement, l'autonomie et l'insertion des publics, adaptés à leurs besoins et se fondant sur leur participation active et leur consentement au projet proposé et élaboré avec eux (et pas pour eux)
- Principe de continuité du service public, pour les personnes reçues par des services différents,
- Principe de transparence, permettant notamment le libre accès pour l'intéressé aux données le concernant,
- Principe de laïcité et de neutralité.

La MEF MSA s'engage à faire mention du soutien de la com com de la Vallée de Saint Amarin, par tout moyen approprié, sur tous supports ou lors de tout événement de communication relatifs aux actions subventionnées.

## **Article 9 : Modification de la convention**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les dispositions de l'article 1 de la présente convention.

Tous les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

## **Article 10 : Résiliation de la convention**

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation amiable par accord entre les parties.

Elle pourra également être résiliée à l'initiative de la MEF MSA, soit pour des motifs qui lui sont propres tenant notamment à son activité et son administration, soit en cas de faute de la com com de la Vallée de Saint Amarin . Dans ce dernier cas, la résiliation ne pourra intervenir qu'après envoi, à la com com de la Vallée de Saint Amarin , par lettre recommandée avec accusé de réception.

La com com de la Vallée de Saint Amarin se réserve aussi la faculté de résilier de plein droit la présente convention en cas de non-respect par la MEF MSA de l'une des clauses de la présente convention dès lors que dans le mois suivant la réception d'une mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention sera également résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de la MEF MSA, ou d'impossibilité pour la MEF MSA d'achever sa mission.

### **Article 11 : Responsabilité**

La MEF MSA exerce ses activités et actions définies à l'article 1er sous sa seule responsabilité. En aucun cas, la responsabilité de la com com de la Vallée de Saint Amarin ne pourra être recherchée à raison de ses actions, pour lesquelles il appartient à la MEF MSA de souscrire les assurances adéquates.

### **Article 12 : Cession de créances**

La com com de la Vallée de Saint Amarin devra être informée au préalable de tout projet de la MEF MSA de cession de la créance que constitue la subvention au profit d'un établissement bancaire. Dans cette hypothèse, la MEF MSA s'engage également à informer l'établissement bancaire concerné des conditions d'attribution de la subvention et, plus généralement, du contenu de la présente convention.

En cas de cession de créance, la com com de la Vallée de Saint Amarin vérifiera si toutes les conditions pour le maintien de la subvention et son versement sont remplies. Le cas échéant, il pourra résilier la convention.

Fait en double exemplaires à Mulhouse, le 19 avril 2024,

Pour la MEF MSA

Pour la com com de la Vallée de  
Saint Amarin

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping horizontal and diagonal strokes.

Le Président Laurent RICHE

Le Président Cyrille AST

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU****SÉANCE DU 28 MAI 2024  
sous la Présidence de M. Cyrille AST**

Conseillers en fonction : 17  
Conseillers présents : 12  
Conseillers absents : 5  
Nombre de votants : 14 dont 2 avec procuration

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mai, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 22 mai 2024.

Étaient présents : tous les membres saufs : M. Benjamin LUDWIG, M. Ludovic MARINONI, M. Jean-Léon TACQUARD, Mme Véronique PETER, M. Florent ARNOLD.

Ont donné procuration :

Mme Véronique PETER	à	Mme Nadine SPETZ
M. Ludovic MARINONI	à	M. Cyrille AST

**DEC2024\_034      SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION RELATIVE A L'INSERTION DE CLAUSES SOCIALES DANS LES MARCHES PUBLICS**

La Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin apporte depuis longtemps son soutien aux structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) situées sur son territoire. Ces associations permettent à des personnes éloignées de l'emploi de bénéficier d'un travail et d'un accompagnement socioprofessionnel adapté, visant à leur (ré)insertion professionnelle.

Notre Collectivité a aujourd'hui la possibilité de s'engager à nouveau en faveur de l'insertion par l'activité économique.

En effet, depuis quelques années, les Collectivités sont encouragées à mettre en œuvre dans leur commande publique, des clauses d'insertion sociale permettant de promouvoir l'emploi et l'insertion des publics les plus en difficulté.

La Maison de l'Emploi et de la Formation (MEF) Mulhouse Sud Alsace (MSA) s'étant dotée des compétences nécessaires pour accompagner les donneurs d'ordre dans l'intégration de clauses d'insertion dans les marchés publics, la Communauté de Communes souhaite signer une convention de partenariat avec elle afin de bénéficier de cet accompagnement technique.

La MEF MSA et la Communauté de Communes de la Vallée de Saint Amarin s'engagent à respecter les règles du service public et notamment à veiller à ce que les pratiques, interventions, démarches, comportements ou décisions soient conformes aux principes rappelés ci-après, notamment ceux du service public :

- Principe d'équité de traitement et de non-discrimination, de respect de la dignité des Personnes ;
- Principe de confidentialité, de secret professionnel, lorsqu'il s'impose de droit, de

protection de la vie privée et de protection des données à caractère personnel, en particulier pour l'utilisation des données à caractère personnel des fichiers de la MEF MSA et de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint Amarin, uniquement accessibles aux agents de chacune des deux institutions ;

- Principe de gratuité de la prestation de placement et d'accompagnement, d'une prise en charge de qualité (professionnels qualifiés, etc.) favorisant le développement, l'autonomie et l'insertion des publics, adaptés à leurs besoins et se fondant sur leur participation active et leur consentement au projet proposé et élaboré avec eux (et pas pour eux)
- Principe de continuité du service public, pour les personnes reçues par des services différents ;
- Principe de transparence, permettant notamment le libre accès pour l'intéressé aux données le concernant ;
- Principe de laïcité et de neutralité ;
- La MEF MSA s'engage à faire mention du soutien de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint Amarin, par tout moyen approprié, sur tous supports ou lors de tout événement de communication relatifs aux actions subventionnées.

Pour votre information, les bénéficiaires de la clause d'insertion sont :

- Les demandeurs d'emploi inscrits au Pôle Emploi.
- Les allocataires du RSA et leurs ayant-droits.
- Les publics reconnus travailleurs handicapés.
- Les jeunes de faible niveau de qualification ou sans expérience professionnelle,
- Les personnes prises en charge dans le dispositif d'insertion par l'activité économique (IAE).

**Le Bureau Communautaire,**

**VU** le projet de convention présenté par la MEF MSA ;

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de conclure une convention de partenariat avec la MEF MSA pour la mise en œuvre de clause d'insertion dans les marchés publics.

**DECIDE** d'allouer au titre de l'année 2024, à la MEF MSA, pour la réalisation des actions mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la convention, une subvention d'un montant de 2 500 €.

**AUTORISE** le Président à signer cette convention et tout acte nécessaire se rapportant à cette convention.

Pour extrait conforme :

Le secrétaire de séance

José SCHRJOFENEGER

Voix POUR : 14  
Voix CONTRE : /  
ABSTENTION : /

Le Président

Cyrille AST



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

#### SÉANCE DU 28 MAI 2024 sous la Présidence de M. Cyrille AST

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20240528-DEC2024-35-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2024

Conseillers en fonction : 17  
Conseillers présents : 12  
Conseillers absents : 5  
Nombre de votants : 14 dont 2 avec procuration

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mai, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 22 mai 2024.

Etaient présents : tous les membres saufs : M. Benjamin LUDWIG, M. Ludovic MARINONI, M. Jean-Léon TACQUARD, Mme Véronique PETER, M. Florent ARNOLD.

Ont donné procuration :

Mme Véronique PETER à Mme Nadine SPETZ  
M. Ludovic MARINONI à M. Cyrille AST

#### DEC2024\_035 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame Nadine SPETZ, Vice-Présidente déléguée aux Services Tourisme et Culture, rappelle que depuis 2003, les crédits nécessaires à l'attribution des subventions sont votés par le Conseil, par enveloppe et par commission, le Conseil laissant le soin de proposer les affectations de ces crédits au Bureau auquel il appartient par conséquent de prendre les décisions d'attribution dans la limite des crédits inscrits, conformément à la délégation que lui a donnée le Conseil par délibération du 21 juillet 2020.

Le Bureau est invité à se prononcer aujourd'hui sur les propositions d'attribution de subventions au titre de 2024 :

Présentées au Comité Consultatif du 16 mai 2024 :

Associations	Demandes des asso. 2024	Propositions du Comité
COLLECTIF DES POSSIBLES	13 000 €	13 000 €
Compagnie de Théâtre L'Effrontée	2 000 €	2 000 €

#### Le Bureau Communautaire,

- VU** la délibération du 21 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ;
- VU** les avis émis après l'instruction de ces demandes de subventions par le Comité Consultatif des Services à la Population du 16 mai 2024 ;

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

<b>Associations</b>	<b>Demandes des asso. 2024</b>	<b>Décisions du Bureau</b>
COLLECTIF DES POSSIBLES	<b>13 000 €</b>	13 000 €
Compagnie de Théâtre l'Effrontée	<b>2 000 €</b>	2 000 €

**AUTORISE** le Président à verser les subventions selon le tableau présenté au Bureau et à signer tous les documents se rapportant à ces subventions.

**DIT** que pour les subventions de fonctionnement, un compte d'emploi des financements sera demandé aux associations bénéficiaires en fin d'exercice.

Pour extrait conforme :

Le secrétaire de séance

Jose SCHRUOFENEGER

Voix POUR : 14  
Voix CONTRE : /  
ABSTENTION : /

Le Président

Cyrille AST



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

#### SÉANCE DU 28 MAI 2024 sous la Présidence de M. Cyrille AST

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20240528-DEC2024-036-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2024

Conseillers en fonction : 17  
 Conseillers présents : 12  
 Conseillers absents : 5  
 Nombre de votants : 14 dont 2 avec procuration

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mai, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 22 mai 2024.

Étaient présents : tous les membres saufs : M. Benjamin LUDWIG, M. Ludovic MARINONI, M. Jean-Léon TACQUARD, Mme Véronique PETER, M. Florent ARNOLD.

Ont donné procuration :

Mme Véronique PETER à Mme Nadine SPETZ  
 M. Ludovic MARINONI à M. Cyrille AST

#### DEC2024\_036 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur Charles WEHRLÉN, Vice-Président délégué aux Services à la population, rappelle que depuis 2003, les crédits nécessaires à l'attribution des subventions sont votés par le Conseil, par enveloppe et par commission, le Conseil laissant le soin de proposer les affectations de ces crédits au Bureau auquel il appartient par conséquent de prendre les décisions d'attribution dans la limite des crédits inscrits, conformément à la délégation que lui a donnée le Conseil par délibération du 21 juillet 2020.

Le Bureau est invité à se prononcer aujourd'hui sur les propositions d'attribution de subventions au titre de 2024 :

Présentées au Comité Consultatif du 06 Mai :

Associations	Demandes des asso. 2024	Propositions du Comité
LA LUDO D'EMILIE	2 700 €	2 700 €
AOS SAINT AMARIN	1 900 €	1 900 €
AOS ET RESEAU ECOLES DE LA THUR	1 500 €	1 500 €
PATRIMOINE ET EMPLOI	10 000 €	9 025 €
US THANN ATHLETISME	1 000 €	200 €
CROIX ROUGE	Pas de montant précisé	500 €
EPICEA	1 000 €	850 €
ESPERANCE MOLLAU STORCKENSOHN	Pas de montant précisé	0 €
GROUP. STES DE MUSIQUE	1 700 €	1 500 €
GROUP. STES DE MUSIQUES demande except.	7 000 €	0 €
LES JARDINS DE WESSERLING	11 000 €	9 025 €
LES JARDINS DE WESSERLING Formation	1 400 €	500 €

LES JARDINS DE WESSERLING Fête de la musique	<b>Pas de montant précisé</b>	0 €
SKI CLUB KRUTH demande except.	<b>640 €</b>	0 €
SIEBACH ASTRO FEST	<b>* Pas de montant précisé</b>	500 € *
COLLEGE ASS SPORTIVES DU CES	<b>665 €</b>	595 €
COLLEGE CDI	<b>1 000 €</b>	930 €
COLLEGE FOYER SOCIO EDUCATIF	<b>3040 €</b>	2 888 €

**\*Sous réserve que la manifestation ait lieu**

COLLEGE SECTIONS SPORTIVES	<b>6 175 €</b>	6 105 €
COLLEGE SECTION ENSEIGNEMENT AERONAUTIQUE	<b>Pas de montant précisé</b>	1 000 €
THUR ECOLOGIE TRANSPORT	<b>1 000 €</b>	500 €

### **Le Bureau communautaire,**

**VU** la délibération du 21 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ;

**VU** les avis émis après l'instruction de ces demandes de subventions par le Comité Consultatif des Services à la Population du 06 mai 2024 ;

### **Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

<b>Associations</b>	<b>Demandes des asso. 2024</b>	<b>Avis du Bureau</b>
LA LUDO D'EMILIE	<b>2 700 €</b>	2 700 €
AOS SAINT AMARIN	<b>1 900 €</b>	1 900 €
AOS ET RESEAU ECOLES DE LA THUR	<b>1 500 €</b>	1 500 €
PATRIMOINE ET EMPLOI	<b>10 000 €</b>	9 025 €
US THANN ATHLETISME	<b>1 000 €</b>	200 €
CROIX ROUGE	<b>?</b>	500 €
EPICEA	<b>1 000 €</b>	850 €
ESPERANCE MOLLAU STORCKENSOHN	<b>?</b>	0 €
GROUP. STES DE MUSIQUE	<b>1 700 €</b>	1 500 €
GROUP. STES DE MUSIQUES demande except.	<b>7 000 €</b>	0 €
LES JARDINS DE WESSERLING	<b>11 000 €</b>	9 025 €
LES JARDINS DE WESSERLING Formation	<b>1 400 €</b>	500 €
LES JARDINS DE WESSERLING Fête de la musique	<b>?</b>	0 €
SKI CLUB KRUTH demande except.	<b>640 €</b>	0 €
SIEBACH ASTRO FEST	<b>?</b>	500 €*
COLLEGE ASS SPORTIVES DU CES	<b>665 €</b>	595 €
COLLEGE CDI	<b>1 000 €</b>	930 €

COLLEGE FOYER SOCIO EDUCATIF	3 040 €	2 888 €
COLLEGE SECTIONS SPORTIVES	6 175 €	6 105 €
COLLEGE SECTION ENSEIGNEMENT AERONAUTIQUE	?	1 000 €
THUR ECOLOGIE TRANSPORT	1 000 €	500 €

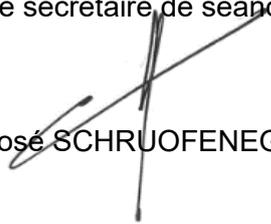
**AUTORISER** le Président à verser les subventions selon le tableau présenté au Bureau.

**DIT** que les dépenses seront imputées au chapitre 65, article 6574 du budget principal de la Communauté de Communes 2024.

**DIT** que pour les subventions de fonctionnement, un compte d'emploi des financements sera demandé aux associations bénéficiaires en fin d'exercice.

Pour extrait conforme :

Le secrétaire de séance

  
 José SCHRUFENEGGER

Le Président

  
 Cyrille AST



Voix POUR : 14  
 Voix CONTRE : /  
 ABSTENTION : /

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

---

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

#### SÉANCE DU 28 MAI 2024 sous la Présidence de M. Cyrille AST

Conseillers en fonction : 17  
Conseillers présents : 12  
Conseillers absents : 5  
Nombre de votants : 14 dont 2 avec procuration

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mai, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 22 mai 2024.

Étaient présents : tous les membres saufs : M. Benjamin LUDWIG, M. Ludovic MARINONI, M. Jean-Léon TACQUARD, Mme Véronique PETER, M. Florent ARNOLD.

Ont donné procuration :

Mme Véronique PETER	à	Mme Nadine SPETZ
M. Ludovic MARINONI	à	M. Cyrille AST

---

#### DEC2024\_037      **ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE SAUVEGARDE ET MISE EN VALEUR DU KIRCHACKER**

Madame Nadine SPETZ, Vice-Président délégué aux Services Tourisme et Culture, rappelle que depuis 2003, les crédits nécessaires à l'attribution des subventions sont votés par le Conseil, par enveloppe et par commission, le Conseil laissant le soin de proposer les affectations de ces crédits au Bureau auquel il appartient par conséquent de prendre les décisions d'attribution dans la limite des crédits inscrits, conformément à la délégation que lui a donnée le Conseil par délibération du 21 juillet 2020.

Un dossier de demande a été déposé en février 2024 par l'Association de sauvegarde et mise en valeur du Kirchacker et fait l'objet d'une demande de subvention pour l'aide au financement d'un parcours photo (Impression des photos et panneaux). Ce dossier a été présenté au Comité Consultatif du 16 mai 2024.

Il est ainsi proposé de voter l'attribution de la subvention, à hauteur de 10% des dépenses prévues :

- **Photos (Impression) : 2 154 € → 10% = 215,40 €**
- **Panneaux : 1 027,96 € → 10% = 102,79 €**
- TOTAL : 318,19 €**

Il est proposé de lui attribuer une subvention d'un montant de 318,19 €.

**Le Bureau de la Communauté de Communes,**

**VU** la délibération du Conseil du 17 décembre 2009 approuvant le dispositif financier ;

**VU** la délibération du Conseil du 17 mai 2017 modifiant le dispositif financier ;

- VU** la délibération du Conseil du 21 juillet 2020 portant délégation d'attribution au Bureau et au Président ;
- VU** l'avis favorable émis après l'instruction de ces demandes de subventions par le Comité Consultatif du Service Tourisme et Culture du 16 mai 2024 ;

**Après avoir délibéré,**

**DECIDE** l'octroi d'une subvention d'un montant de 318,19 € à Association de sauvegarde et mise en valeur du Kirchacker pour la réalisation de cet itinéraire photo de Mollau.

**DIT** que les sommes sont inscrites au Budget 2024.

Pour extrait conforme :

Le secrétaire de séance

José SCHRUFENEGGER

Voix POUR : 14  
Voix CONTRE : /  
ABSTENTION : /

Le Président

Cyrille AST



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

---

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

#### SÉANCE DU 28 MAI 2024 sous la Présidence de M. Cyrille AST

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20240528-DEC2024-038b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2024

Conseillers en fonction : 17  
Conseillers présents : 12  
Conseillers absents : 5  
Nombre de votants : 14 dont 2 avec procuration

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mai, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 22 mai 2024.

Etaient présents : tous les membres saufs : M. Benjamin LUDWIG, M. Ludovic MARINONI, M. Jean-Léon TACQUARD, Mme Véronique PETER, M. Florent ARNOLD.

Ont donné procuration :

Mme Véronique PETER	à	Mme Nadine SPETZ
M. Ludovic MARINONI	à	M. Cyrille AST

---

#### DEC2024\_038      ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU PATRIMOINE BÂTI TRADITIONNEL

Monsieur Jacques KARCHER, Vice-Président chargé de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et du support technique, rappelle que le Conseil communautaire a voté, lors de sa séance du 17 décembre 2009, un dispositif financier pour la sauvegarde du patrimoine bâti traditionnel, modifié par la délibération du 17 mai 2017 suite à la fin du soutien financier par le Conseil Départemental. Ce dispositif est cofinancé par les Communes et la Communauté de Communes.

Un nouveau programme d'aide a été voté lors de la séance du Conseil communautaire du 30 mars 2022.

Un dossier, déposé dans le cadre du précédent programme d'aide à la sauvegarde du patrimoine bâti traditionnel, a fait l'objet d'une demande de versement de subvention après travaux.

Il est ainsi proposé de voter l'attribution de subventions, sur la base du programme d'aide 2022-2026, pour les travaux relatifs aux dossiers suivant :

**Mme Anna DI FEDE** pour des travaux de ravalement de façade d'un montant de 3 096 TTC, sur une construction située **26 rue Gorth à ODEREN**. Les travaux ont été réalisés par une entreprise locale dans le respect des caractéristiques patrimoniales du bâtiment. Il est proposé de lui attribuer une subvention ;

**Le Bureau Communautaire,**

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 21 juillet 2020 portant délégation au d'attribution au Bureau et au Président ;

- VU** la délibération du Conseil du 17 décembre 2009 approuvant le dispositif financier ;
- VU** la délibération du Conseil du 17 mai 2017 modifiant le dispositif financier ;
- VU** la délibération du Conseil du 21 juillet 2020 portant délégation d'attribution au Bureau et au Président ;

**Après avoir délibéré**

**ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 480 € à Mme Anna DI FEDE pour la réalisation de travaux de mise en valeur du patrimoine bâti traditionnel (ravalement de façade) sur la construction située au 26 rue Gorth à ODEREN

**DIT** que les sommes sont inscrites au Budget 2024.

Pour extrait conforme :

Le secrétaire de séance

José SCHRUFENEGGER

Voix POUR : 14  
Voix CONTRE : /  
ABSTENTION : /

Le Président

Cyrille AST



**Jean-luc  
ISNER E.I.**

**Architecte dplg**

**Architecte du  
Patrimoine**

Architecture  
Rénovation d'Eglises  
Restauration d'Edifices Classés Monuments Historiques  
Edifices Inscrits à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

---

13, rue Victor Hugo  
68 000 COLMAR  
03.89.23.62.64 / 06.17.03.65.47  
jean.luc.isner@vialis.net

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20240528-DEC2024-039b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2024

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN**  
**68550 SAINT-AMARIN**

**OFFRE DE MAITRISE D'ŒUVRE**

***Restauration des petites verrières d'entrée  
et de la façade ouest du château de Wesserling***

Le CHATEAU du PARC DE WESSERLING (façades et toiture ISMH) a fait l'objet d'une demande de Permis de Construire préalable aux travaux de restauration qui s'achèvent : PC 068 151 18 F0007, accordée en date du 13 novembre 20218 par M. le maire de HUSSEREN-WESSERLING.

Du fait de modifications de programme et d'ajournements pour raisons budgétaires, un PC modificatif est requis pour entériner les changements opérés et prendre acte des travaux restant à exécuter tout en fixant un échéancier de finition de ces travaux (PC Travaux de restauration extérieure ISMH sous le contrôle de la Drac Grand-Est).

Le dossier nécessitera un échange de vues préalable avec la Conservation des Monuments Historiques notamment pour mise au point des travaux à réaliser en façade principale (volets ?, mise en peinture et de quelle sorte...). Nous prévoyons donc une rencontre avec la Drac au cours de notre avant-projet avant le dépôt de l'autorisation de travaux.

**Déroulement sommaire de la mission**

<u>Première phase</u>	Etudes d'Avant-Projet : petites verrières des entrées latérales, finition des façades... Demande d'Autorisation de Travaux sur Inscrit (PC)
Contenu :	Relevé état existant : travaux ajournés, modifications en cours de chantier... changements de programme Dossier APD  <i>Echanges et rencontre(s) de validation préalable avec la Drac (CRMH)</i>  Demande d'autorisation de travaux sur monument ISMH (PC), comprenant l'ensemble des pièces réglementaires à savoir rapport de présentation, descriptif quantitatif détaillé, dossier photographique, plan de situation et plan de masse, élévations principale et latérale
Durée prévue :	8 semaines

*(Validation par les diverses autorités compétentes...)*

**Jean-luc  
ISNER E.I.**

**Architecte dplg**

**Architecte du  
Patrimoine**

Architecture  
Rénovation d'Eglises  
Restauration d'Edifices Classés Monuments Historiques  
Edifices Inscrits à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

---

13, rue Victor Hugo  
68 000 COLMAR  
03.89.23.62.64 / 06.17.03.65.47  
jean.luc.isner@vialis.net

Deuxième phase : Consultation d'entreprises selon un rythme à définir, (tranches ?)  
suivi des travaux et AOR

Contenu : Etablissement des pièces de consultation des entreprises et analyse des offres  
Suivi technique et comptable des travaux  
Assistance à la réception des travaux

Durée prévue : 12 à 18 mois ?

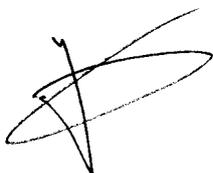
### Proposition de maîtrise d'œuvre

La mission fera l'objet d'un contrat d'architecte en bonne et due forme après accord du maître d'ouvrage.  
Le suivi des travaux se fera sous la forme de réunions de chantier régulières suivant besoin du chantier.

**Notre proposition se fonde sur le taux suivant :** Taux d'honoraires **12 % HT / coût travaux HT**  
Travaux estimés provisoirement à environ **200 000 euros HT.**  
(montant à adapter au stade APD en cas de dépassement)

ELEMENTS	%	TOTAL € HT
APD / PC	17.00	4 080.00
PRO	15.00	3 600.00
ACT	5.00	1 200.00
DET/Visa	58.00	13 920.00
AOR	5.00	1 200.00
<b>TOTAL MISSION</b>		<b>24 000.00 € HT</b>
TVA		4 800.00
<b>MISSION TTC</b>		<b>28 800.00 € TTC</b>

Jean-Luc ISNER  
Architecte du Patrimoine  
Colmar, le 10 mai 2024



**BON POUR ACCORD**  
Le Maître d'Ouvrage

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU****SÉANCE DU 28 MAI 2024  
sous la Présidence de M. Cyrille AST**

Conseillers en fonction : 17  
Conseillers présents : 12  
Conseillers absents : 5  
Nombre de votants : 14 dont 2 avec procuration

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mai, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 22 mai 2024.

Étaient présents : tous les membres saufs : M. Benjamin LUDWIG, M. Ludovic MARINONI, M. Jean-Léon TACQUARD, Mme Véronique PETER, M. Florent ARNOLD.

Ont donné procuration :

Mme Véronique PETER	à	Mme Nadine SPETZ
M. Ludovic MARINONI	à	M. Cyrille AST

**DEC2024\_039 RESTAURATION DES PETITES VERRIÈRES D'ENTRÉES ET DE LA FAÇADE OUEST DU CHÂTEAU DE WESSERLING. APPROBATION DU DEVIS DE POURSUITE DE LA MISSION DE MAÎTRISE D'OEUVRE.**

Le CHATEAU du PARC DE WESSERLING (façades et toiture ISMH) a fait l'objet d'une demande de Permis de Construire préalable aux travaux de restauration qui s'achèvent : PC 068 151 18 F0007, accordée en date du 13 novembre 20218 par M. le maire de HUSSEREN-WESSERLING. Du fait de modifications de programme et d'ajournements pour raisons budgétaires, un PC modificatif est requis pour entériner les changements opérés et prendre acte des travaux restant à exécuter tout en fixant un échéancier de finition de ces travaux (PC Travaux de restauration extérieure ISMH sous le contrôle de la Drac Grand-Est).

Cette opération est rendue nécessaire pour permettre l'octroi des subventions promises par la DRAC dans le cadre des prises en charge au regard du PC 068 151 18 F0007, accordée en date du 13 novembre 2018.

Les coûts de de ces missions de Maîtrise d'œuvre sont fixée à 24 000 € HT soit 28 800 € TTC pour un estimatif de travaux à environ 200 000 € HT soit 12% de taux d'honoraires.

**Le Bureau Communautaire,**

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 21 juillet 2020 portant délégation au d'attribution au Bureau et au Président ;

**VU** La décision en date du 20 février 2020 validant le transfert de maitrise d'ouvrage pour la rénovation du château du parc de Wesserling ;

**Après en avoir délibéré :**

**ATTRIBUE** la poursuite de la mission de maîtrise d'œuvre complémentaire pour cette troisième tranche au cabinet d'architecture Jean Luc Isner, architecte du Patrimoine pour un montant de 24 000 € HT soit 28 800 € TTC.

**AUTORISE** le Président à signer le devis d'un montant de 24 000 € HT soit 28 800 € TTC et tous documents se rapportant à ce devis.

Pour extrait conforme :

Le secrétaire de séance

Jose SCHRUOFENEGER

Voix POUR : 11  
Voix CONTRE : 1 J. KARCHER  
ABSTENTION : 2 J.M GRUNENWALD / F. CAQUEL

Le Président

Cyrille AST



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

#### SÉANCE DU 28 MAI 2024 sous la Présidence de M. Cyrille AST

Conseillers en fonction : 17  
Conseillers présents : 12  
Conseillers absents : 5  
Nombre de votants : 14 dont 2 avec procuration

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mai, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 22 mai 2024.

Étaient présents : tous les membres saufs : M. Benjamin LUDWIG, M. Ludovic MARINONI, M. Jean-Léon TACQUARD, Mme Véronique PETER, M. Florent ARNOLD.

Ont donné procuration :

Mme Véronique PETER	à	Mme Nadine SPETZ
M. Ludovic MARINONI	à	M. Cyrille AST

#### DEC2024\_040 ESPACES D'ENTREPRISES DU PARC DE WESSERLING ET DE MALMERSPACH

Monsieur Eddie STUTZ, Vice-président en charge de l'Economie, fait part des demandes et de l'évolution des dossiers d'entreprises concernant les Espaces d'Entreprises du Parc de Wesserling ainsi que du Parc de Malmerspach.

#### Avenant n°2 du bail commercial avec la société Menuiserie SIMON.

La Communauté de Communes a conclu avec la société Menuiserie SIMON un bail commercial qui a été renouvelé en février 2024.

Ce bail commercial concerne les locaux suivants au sein de l'hôtel des Artisans à Wesserling :

- Le lot n°9 d'une surface de 175 m<sup>2</sup>
- Le lot n°8 d'une surface de 110,75 m<sup>2</sup>
- Le lot n°7 d'une surface de 184 m<sup>2</sup>

Le montant total du loyer s'élève à 976,30 € HT et hors charges soit 1 171,56 € TTC.

Suite au déménagement précipité de M. BOTTO qui occupait le lot n°6 au sein de l'hôtel des Artisans, la société MENUISERIE SIMON, nous a sollicité pour louer un atelier supplémentaire pour y développer son activité. Ce lot n° 6 est attenant aux locaux qu'il loue actuellement.

Cet avenant est conclu pour rajouter le lot n° 6 d'une surface de 148 m<sup>2</sup> à compter du 01 mai 2024. Cette location est consentie et acceptée au coût mensuel de 2.20€ HT le m<sup>2</sup> soit 325,60€ HT (390,72 € TTC).

Le loyer total de toutes les surfaces louées est de 1 301,90€ HT soit 1 562,28 € TTC hors charges.

**Le Bureau de la Communauté de Communes,**

**VU** la délibération du Conseil de Communauté du 21 juillet 2020 donnant délégation d'attribution au Bureau ;

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de réserver une suite favorable à la demande de l'entreprise Menuiserie SIMON, en accordant la signature d'un avenant au bail commercial qui formalisera la location d'un lot supplémentaire à compter du 01 mai 2024.

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 au bail commercial conclu avec l'entreprise SIMON et tous documents nécessaires pour la mise en œuvre de ces décisions.

**Bail commercial avec la société PLANETE COMPUTERS 2.0 représentée par M. David SABLONE**

M. David SABLONE a racheté le fonds de commerce de M. Franck GROS ainsi que son bail commercial. Celui-ci se termine le 31 mai 2024.

Ce bail commercial concerne le lot n° 5b d'une surface d'environ 150 m<sup>2</sup> au sein de l'hôtel BOUSSAC à FELLERING.

Le montant total du loyer s'élève à 345 € HT soit 414 € TTC hors charges.

**Le Bureau de la Communauté de Communes,**

**VU** la délibération du Conseil de Communauté du 21 juillet 2020 donnant délégation d'attribution au Bureau ;

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de réserver une suite favorable à la demande de la société PLANETE COMPUTERS 2.0, en accordant la signature d'un nouveau bail commercial à compter du 01 juin 2024.

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer le bail commercial conclu avec la société PLANETE COMPUTERS 2.0, et tous documents nécessaires pour la mise en œuvre de ces décisions.

Pour extrait conforme :

Le secrétaire de séance

José SCHRUFENEGGER

Voix POUR : 14  
Voix CONTRE : /  
ABSTENTION : /

Le Président

Cyrille AST



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

---

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

#### SÉANCE DU 28 MAI 2024 sous la Présidence de M. Cyrille AST

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20240528-DEC2024-041b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2024

Conseillers en fonction : 17  
Conseillers présents : 12  
Conseillers absents : 5  
Nombre de votants : 14 dont 2 avec procuration

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mai, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 22 mai 2024.

Étaient présents : tous les membres saufs : M. Benjamin LUDWIG, M. Ludovic MARINONI, M. Jean-Léon TACQUARD, Mme Véronique PETER, M. Florent ARNOLD.

Ont donné procuration :

Mme Véronique PETER  
M. Ludovic MARINONI

à  
à

Mme Nadine SPETZ  
M. Cyrille AST

---

#### DEC2024\_041      CREATION D'UNE SALLE DE PAUSE, MISE AUX NORMES DES LOCAUX ET ACHATS DIVERS POUR LE MULTI-ACCUEIL

---

Monsieur Jacques KARCHER, vice-président en charge de l'Aménagement du territoire, explique que des travaux ont besoin d'être effectués au Multi-Accueil « Les Petites Bout' Thur ».

##### 1. Mise aux normes des locaux :

En effet, suite à une visite de la Protection Maternelle et Infantile en septembre 2023, un compte-rendu a été effectué et des mises en conformité ont été demandées :

- Tout d'abord la cuisine doit être rendue inaccessible aux enfants en la séparant de l'espace repas avec une barrière.
- Ensuite, actuellement la remise en température des repas du groupe des grands se fait au four traditionnel et celle du groupe des petits se fait au micro-ondes. En raison d'importants risques de brûlures avec ce dernier, un autre mode de réchauffage est demandé. Un four professionnel permettrait d'y répondre.
- L'espace « changes » du groupe des grands doit être équipé d'un escalier escamotable afin de favoriser l'autonomie des enfants et de veiller à la bonne posture des professionnelles.
- Enfin, chaque section doit être équipée d'un panneau d'affichage réservé pour les informations à transmettre aux familles.

## 2. Création d'une salle de pause pour le personnel :

Actuellement les professionnelles prennent leur repas dans une salle d'activité dédiée aux enfants. Cette dernière est située dans la pièce de vie où jouent les enfants et équipée de matériel à leur hauteur. Ces conditions ne permettent donc pas aux professionnelles de bénéficier d'un temps de pause dans le calme et ne répondent pas aux normes de confort et d'ergonomie.

Il est donc proposé d'utiliser la salle de stockage située au-dessus de l'ancien Relais Assistantes Maternelles pour en faire une salle de pause, aménageable également en salle de réunion.

Pour ce faire, quelques travaux sont nécessaires : installation de l'eau, de l'électricité et d'une petite kitchenette.

## 3. Achats divers :

- Lors du Bureau de Juin 2023, concernant la rénovation de l'espace extérieur du Multi-Accueil, l'achat d'un système d'ombrage avait été évoqué afin d'assurer une protection pour les enfants lors des beaux jours. N'ayant pas trouvé de matériel correspondant au budget disponible, une proposition d'un produit « sur mesure » est faite.
- De petites réparations intérieures et extérieures sont nécessaires afin d'assurer la sécurité du public accueilli (portes et volets).
- Un système de nettoyage des locaux du Multi-Accueil permettant de réduire l'utilisation de produits ménagers est envisagé ainsi qu'un nouveau chariot de ménage afin de remplacer celui utilisé actuellement et qui est en mauvais état.
- Enfin, le renouvellement de gros matériel de jeux pour les enfants est envisagé afin de remplacer l'existant qui est défectueux.

Des devis ont été réalisés et le coût total de ces travaux s'élève à 19 389,96 € HT soit 23 267,95 € TTC.

Une demande d'investissement va être faite auprès de la CAF, qui peut subventionner jusqu'à 80% du coût total, soit 15 511,97 €. Il resterait ainsi à la charge de la Communauté de Communes 3 877,99 € HT soit 4 653 59 € TTC.

## PLAN DE FINANCEMENT TRAVAUX MULTI-ACCUEIL

Dépenses			Recettes	
Mise aux normes locaux	Matériel	4 575,00 €	CAF	15 511,97 €
Création Salle de pause	Electricité/eau	3 824,00 €		
	Kitchenette	3 182,00 €	CCVSA	3 877,99 €
Achats divers	Système d'ombrage	3 868,00 €		
	Réparations	886,40 €		
	Matériel	3 054,56 €		
<b>Total HT</b>		<b>19 389,96 €</b>	<b>Total</b>	<b>19 389,96 €</b>

**Le Bureau Communautaire,**

**VU** la délibération du Conseil de Communauté du 21 juillet 2020 donnant délégation d'attribution au Bureau ;

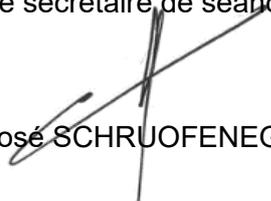
**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de réserver une suite favorable à la mise aux normes des locaux du multi accueil et à la création d'une salle de pause pour le personnel.

**AUTORISE** le Président à signer les devis se rapportant à ces différents travaux et tous les documents s'y rapportant.

Pour extrait conforme :

Le secrétaire de séance

  
 José SCHRUFENEGGER

Le Président

  
 Cyrille AST



Voix POUR : 14  
 Voix CONTRE : /  
 ABSTENTION : /

**Mission de maitrise d'œuvre pour la création d'une maison médicale et de logements sur le site du Parc de Wesserling**  
**ANALYSE DES OFFRES**

1	2	3	4	5	6	7	8	9
KOESSLER & ROCHELLE MAZO	COIFFIER Architecte	ATELIER G5	A&P Architecture	S. HERRGOTT Architecte	S&I Architectes associés	TRIBLE ARCHITECTE	KRUMMENACHER	ATELIER PLAN LIBRE

**1. Pertinence de la note indiquant la méthodologie adoptée et les outils de suivi administratifs, techniques et financiers. Pondération : 25%.**

Critères de notation	
Appréciation	Note pondérée
Nul	0
Mauvais	5
Insuffisant	10
Moyen	15
Bien	20
Très bien	25

<p>Note méthodologique adaptée et claire précisant le rôle de chaque membre de l'équipe.</p> <p>Pas de description précise des moyens techniques</p>	<p>Note méthodologique adaptée et claire précisant le rôle de chaque membre de l'équipe, la méthodologie et les prestations comprises pour chaque élément de mission</p>	<p>Note méthodologique adaptée et claire précisant le rôle de chaque membre de l'équipe, la méthodologie et les prestations comprises pour chaque élément de mission</p>	<p>Note méthodologique adaptée et claire précisant le rôle de chaque membre de l'équipe, la méthodologie et les prestations comprises pour chaque élément de mission</p>	<p>Note méthodologique complète et claire présentant les membres de l'équipe, l'organisation mise en place pour le projet, les moyens techniques de chaque membre du groupement.</p> <p>Mise en avant de la réalisation de plusieurs opérations similaires</p> <p>Début de proposition de solutions techniques (non pris en compte dans la notation)</p>	<p>Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 068-246800205-20240528-DEC2024-042 DE Accusé certifié exécutoire Reception par le préfet - 04/06/2024</p> <p>Note méthodologique décrivant l'organisation de l'équipe</p> <p>Descriptif de chaque élément de mission succinct</p> <p>Début de proposition de solutions techniques (non pris en compte dans la notation)</p>	<p>Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 068-246800205-20240528-DEC2024-042 DE Accusé certifié exécutoire Reception par le préfet - 04/06/2024</p> <p>Note méthodologique très complète décrivant l'organisation de l'équipe, propositions d'ambiances, premières indications concernant les enjeux énergétiques</p>	<p>Note méthodologique plus succincte traitant les enjeux principaux et montrant la compréhension du projet.</p>	<p>Note méthodologique très complète</p> <p>Proposition des premières orientations assez précises pour le projet (non prises en compte dans la notation)</p> <p>Présentation de l'organisation de l'équipe et de la méthodologie</p>
--	--	--	--	--	---	---	--	--

NOTE	20	20	20	20	20	20	20	20	25
------	----	----	----	----	----	----	----	----	----

**2. Adéquation de l'organisation de l'équipe par rapport à l'opération. Pondération : 5%.**

Critères de notation	
Appréciation	Notation
Nul	0
Mauvais	1
Insuffisant	2
Moyen	3
Bien (conforme à la demande)	4
Très bien (compétences supplémentaires apportées)	5

Architecte	KOESSLER & ROCHELLE MAZO	COIFFIER Architecte	ATELIER G5	A&P Architecture	S. HERRGOTT Architecte	S&I Architectes associés	TRIBLE ARCHITECTE	KRUMMENACHER	ATELIER PLAN LIBRE
BET Structure	Structure concept	CTE	SMAR'T INGENIERIE	CEDER	BET I4 (sous-traitance si nécessaire)	STRUCTURE CONCEPT	STRUCTURE CONCEPT	ESPACE INGB	SETUI
BET Electricité	B2E	CIBATHERM	SERAT	THERMI-D	EDA	NR Therm	ENEBAT	ESPACE INGB	SETUI
BET CVC	BET WEST	CIBATHERM	SERAT	THERMI-D	EDA	NR Therm	ENEBAT	ESPACE INGB	SETUI
Economie	EZCK SASU	BEGE	ATELIER G5	E2I	ETIBAT	BEGE	C2BI	ESPACE INGB	SETUI
OPC	KOESSLER & ROCHELLE MAZO	BEGE	ATELIER G5	A&P architecture	S. HERRGOTT	S&I ARCHITECTES ASSOCIES	C2BI	KRUMMENACHER	SETUI
Autres					Sous traitance si nécessaire : ATELIER 1618 - Pyasagiste INGEMANSSON : Acoustique		JHR CONSEIL (SSI)		

NOTE	4	4	4	4	5	4	5	4	4
------	---	---	---	---	---	---	---	---	---

**3. Prix des prestations. Pondération : 50%.**

MONTANT A L'OUVERTURE DES PLIS :	85 960,00	113 299,96	93 220,00	126 500,00	88 000,00	106 065,00	148 880,00	110 500,00	112 540,00
Tranche optionnelle n1 (OPC)	12 320,00	11 000,00	11 200,00	11 000,00	7 700,00	14 000,00	24 024,00	5 500,00	7 038,00
Tranche optionnelle n°2 (EXE2 + SYN)	8 400,00	13 200,00	5 445,00	11 000,00	3 850,00	6 500,00	15 540,00	8 500,00	27 600,00
NOTE (TRANCHE FERME)	50,00	37,93	46,11	33,98	48,84	40,52	28,87	38,90	38,19

Mission de maitrise d'œuvre pour la création d'une maison médicale et de logements sur le site du Parc de Wessering

ANALYSE DES OFFRES

1	2	3	4	5	6	7	8	9
KOESSLER & ROCHELLE MAZO	COIFFIER Architecte	ATELIER G5	A&P Architecture	S. HERRGOTT Architecte	S&I Architectes associés	TRIBLE ARCHITECTE	KRUMMENACHER	ATELIER PLAN LIBRE

4. Pertinence de la décomposition du forfait de rémunération et du nombre d'heures affecté par élément de mission. Pondération : 10%.

Critères de notation	DIAG	AVP	Dos. Adm	PRO-DCE	EXE1	ACT	Total	Moyenne heures affectées /semaine d'étude	1	2	3	4	5	6	7	8	9
									KOESSLER & ROCHELLE MAZO	COIFFIER Architecte	ATELIER G5	A&P Architecture	S. HERRGOTT Architecte	S&I Architectes associés	TRIBLE ARCHITECTE	KRUMMENACHER	ATELIER PLAN LIBRE
Appréciation sur la base du temps affecté par semaine d'études.	56	71,95	80	62	86	102	91	53	59								
Candidat obtenant la moyenne la plus élevée : 10pts Autes candidats : Note = Nb d'heure/semaine d'étude du candidat / Nb d'heures d'études la plus élevée x 10	300	102,73	144	194	98	175	146	193	201								
	16	117,74	18 inclus	66	24	0	52	35									
	188	102,83	136	248	123	197,8	214,3	211	285,5								
	96	126,5	80	115	110	92,6	112,1	53	113,2								
	76	35,71	74	74	73	74,6	28,6	58	66,25								
	732	557,46	532	693	556	666	592	620	759,95								
	43,06	32,79	33,25	46,20	42,77	47,57	34,82	44,29	58,46								

NOTE

7,37 5,61 5,69 7,90 7,32 8,14 5,96 7,58 10,00

5. Pertinence du calendrier prévisionnel proposé : 10%

Durée des études proposées (selon Acte d'engagement, en semaines, hors éléments de missions reletifs au suivi des travaux)

Critères de notation	DIAG	AVP	Dos. Adm	PRO-DCE	EXE1	ACT	TOTAL	1	2	3	4	5	6	7	8	9
								KOESSLER & ROCHELLE MAZO	COIFFIER Architecte	ATELIER G5	A&P Architecture	S. HERRGOTT Architecte	S&I Architectes associés	TRIBLE ARCHITECTE	KRUMMENACHER	ATELIER PLAN LIBRE
Appréciation	3	3	4	3	2	3	3	3	2							
Notation	5	4	4	3	3	4	4	5	4							
Conforme aux délais estimés	1	2	2	2	inclus AVP	1	2	inclus AVP	inclus AVP							
Amélioration du délai d'études	6	4	4	6	4	4	4	5	4							
Insuffisant	inclus PRO-DCE	2	inclus ACT	inclus PRO-DCE	2	inclus PRO-DCE	2	inclus PRO-DCE	1							
Rappel délais estimés prérempli à l'AE : DIAG : 3sem; AVP : 4 sem ; Aut. Administratives : 2 sem ; PRO/DCE : 4sem ; EXE1 : 2 sem ; ACT : 2 sem	2	2	2	1	2	2	2	1	2							
	17	17	16	15	13	14	17	14	13							

NOTE

7,6 7,6 8,1 8,7 10,0 9,3 7,6 9,3 10,0

Mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'une maison médicale et de logements sur le site du Parc de Wesserling

ANALYSE DES OFFRES

1	2	3	4	5	6	7	8	9
KOESSLER & ROCHELLE MAZO	COIFFIER Architecte	ATELIER G5	A&P Architecture	S. HERRGOTT Architecte	S&I Architectes associés	TRIBLE ARCHITECTE	KRUMMENACHER	ATELIER PLAN LIBRE

## RECAPITULATIF ET CLASSEMENT DES OFFRES

	KOESSLER & ROCHELLE MAZO	COIFFIER Architecte	ATELIER G5	A&P Architecture	S. HERRGOTT Architecte	S&I Architectes associés	TRIBLE ARCHITECTE	KRUMMENACHER	ATELIER PLAN LIBRE
<b>1. Pertinence de la note indiquant la méthodologie adoptée et les outils de suivi administratifs, techniques et financiers. Pondération : 25%.</b>	20	20	20	20	20	20	20	20	25
<b>2. Adéquation de l'organisation de l'équipe par rapport à l'opération. Pondération : 5%.</b>	4	4	4	4	5	4	5	4	4
<b>3. Prix des prestations. Pondération : 50%.</b>	50,0	37,9	46,1	34,0	48,8	40,5	28,9	38,9	38,2
<b>4. Pertinence de la décomposition du forfait de rémunération et du nombre d'heures affecté par élément de mission. Pondération : 10%.</b>	7,4	5,6	5,7	7,9	7,3	8,1	6,0	7,6	10,0
<b>5. Pertinence du calendrier prévisionnel proposé : 10%</b>	7,647058824	7,647058824	8,1	8,7	10,0	9,3	7,6	9,3	10,0
<b>NOTE TOTALE</b>	89,01	75,19	83,9	74,5	91,2	81,9	67,5	79,8	87,2
<b>CLASSEMENT :</b>	2	7	4	8	1	5	9	6	3

### Conclusion

Il est proposé de retenir l'offre de S. HERRGOTT ARCHITECTE, mieux-disante pour un montant total de 88 000 € HT.

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

---

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

#### SÉANCE DU 28 MAI 2024 sous la Présidence de M. Cyrille AST

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20240528-DEC2024-042-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2024

Conseillers en fonction : 17  
Conseillers présents : 12  
Conseillers absents : 5  
Nombre de votants : 14 dont 2 avec procuration

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mai, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 22 mai 2024.

Étaient présents : tous les membres saufs : M. Benjamin LUDWIG, M. Ludovic MARINONI, M. Jean-Léon TACQUARD, Mme Véronique PETER, M. Florent ARNOLD.

Ont donné procuration :

Mme Véronique PETER  
M. Ludovic MARINONI

à  
à

Mme Nadine SPETZ  
M. Cyrille AST

---

**DEC2024\_041**

#### **ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC CREATION D'UNE MAISON MEDICALE ET DE LOGEMENTS SUR LE SITE DU PARC DE WESSERLING – MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE**

---

Ce marché public de maîtrise d'œuvre concerne la restructuration du rez-de-chaussée d'un bâtiment existant (ancien musée textile du parc de Wesserling) afin d'y implanter une maison médicale et des logements.

L'objectif de l'opération est la création :

- d'une maison de santé comportant une zone d'accueil, 5 espaces de consultation pour les médecins, un espace téléconsultation et une salle multifonction ;
- des logements destinés aux médecins et comportant 5 logements et les espaces communs aux logements.

Un aménagement limité des espaces extérieurs est également intégré dans le cadre du présent projet.

Les ouvrages sur lesquels porte la mission de maîtrise d'œuvre appartiennent à la catégorie « réhabilitation ou réutilisation de bâtiment ».

Ce marché public est un marché à procédure adaptée.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 18 mars 2024 sur le profil acheteur de la Communauté de Communes (<http://stamarin.e-marchespublics.com>) ainsi qu'au BOAMP supérieur à 90 000 €.

Les entreprises étaient invitées à remettre leurs offres pour le 18 avril 2024 à 12h00.

9 d'offres sont parvenues à la Communauté de Communes.

Les critères d'attribution prévus au marché étaient les suivants :

- Pertinence de la note indiquant la méthodologie adoptée et les outils de suivi administratifs, techniques et financiers. Pondération : 25%.
- En ce qui concerne la note méthodologique demandée, les candidats peuvent développer leur appréciation du projet vis-à-vis du programme, leur premières propositions et idées de traitement des espaces, les solutions techniques ou organisationnelles permettant d'optimiser le délai des travaux.
- Adéquation de l'organisation de l'équipe par rapport à l'opération. Pondération : 5%.
- Prix des prestations. Pondération : 50%.
- Pertinence de la décomposition du forfait de rémunération et du nombre d'heures affecté par élément de mission. Pondération : 10%.
- Pertinence du calendrier prévisionnel proposé : 10%

2 candidats ont présenté des offres qui pourraient être anormalement basses, compte tenu de l'importance de l'écart par rapport à la moyenne des offres.

Une demande de précision concernant le montant de la prestation leur a été adressée le 17 mai 2024 pour un retour d'élément au plus tard le jeudi 23 mai 2024 à 12h00.

Après analyse et au regard des critères d'attribution rappelés ci-dessus, il est proposé d'attribuer le marché à :

Stéphane HERRGOTT, Architecte – 68110 ILLZACH pour un montant de 88 000,00 € HT soit 105 600 € TTC.

#### **Le Bureau Communautaire,**

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 21 juillet 2020 portant délégation au d'attribution au Bureau et au Président

**VU** le code de la commande publique article L2123-1,

#### **Après en avoir délibéré :**

**ATTRIBUE** le marché public à STEPHANE HERRGOTT ARCHITECTE – 68110 ILLZACH pour un montant de 88 000 € HT soit 105 600 € TTC

**AUTORISE** le Président à signer le marché et tous les documents relatifs à celui-ci

**DIT** que les dépenses seront imputées sur le chapitre 23 du budget PRINCIPAL où les crédits nécessaires sont inscrits.

Pour extrait conforme :

Le secrétaire de séance

Jose SCHRUOFENEGER

Voix POUR : 14  
Voix CONTRE : /  
ABSTENTION : /

Le Président

Cyrille AST

